

Conseil communautaire du 24 juin 2025
18 heures – siège communautaire à Clisson
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

**AIGREFEUILLE-SUR-MAINE
BOUSSAY**

**CHATEAU-THEBAUD
CLISSON**

**GETIGNE
GORGES**

**HAUTE-GOULAIN
LA HAYE-FOUASSIERE
LA PLANCHE**

**MAISDON-SUR-SEVRE
MONNIERES**

REMOUILLE

ST-FIACRE-SUR-MAINE

ST-HILAIRE-DE-CLISSON

ST-LUMINE-DE-CLISSON

VIEILLEVIGNE

M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBAGNE

M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET

M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Yves MIGNOTTE

M. François GUILLOT, Mme Gwenola CORRE, Mme Karine GUIMBRETIERE

M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT (jusqu'au point n°9 – départ à 21h50), Mme Séverine PROTOIS-MENU

M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES

M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET

M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU

Mme Linda GABORIAU

Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN

M. Denis THIBAUD

Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU

Mme Nelly SORIN, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CLISSON

GORGES

HAUTE-GOULAIN

LA HAYE-FOUASSIERE

MONNIERES

REMOUILLE

ST-HILAIRE-DE-CLISSON

VIEILLEVIGNE

M. Christian PEULVEY qui a donné procuration à Anne LEROY

Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Didier MEYER (à partir du point n°10)

Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT

Mme Vanessa PAGEOT qui a donné procuration à Vincent MAGRE, Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE

M. Stéphane ENTEME qui a donné procuration à Linda GABORIAU

M. Jérôme LETOURNEAU qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU

Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

M. Alain BOUCHER qui a donné procuration à Nelly SORIN

Absents excusés :

HAUTE-GOULAIN

REMOUILLE

M. Clément LEROY

Mme Sandrine TEISSEDE

Nombre de membres :

☞ En exercice : 49
☞ Présents : 39 (puis 38)
☞ Représentés : 8 (puis 9)
☞ Votants : 47

M. Jean-Guy CORNU, Président, ouvre la séance et procède à l'appel. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président aborde l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire désigne Mme Nelly SORIN pour être secrétaire de cette séance.

Tout d'abord, M. Jean-Guy CORNU informe de l'intervention en fin de séance de M. Didier MEYER au sujet du bilan des émissions des gaz à effets de serre (BEGES).

Puis, il soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil communautaire du 20 mai 2025.

M. Yves MIGNOTTE indique avoir bien reçu, suite au conseil communautaire du 20 mai, le diaporama présenté à cette séance concernant le point de situation Hellfest / CSMA. Au cours de cette présentation, M. Jean-Guy CORNU avait proposé qu'une lettre soit adressée aux riverains de façon à ce que chacun soit prévenu des travaux qui vont être réalisés sur le secteur où ils habitent. Il demande pourquoi cela n'a pas été fait.

M. Jean-Guy CORNU avait dit qu'il poserait la question à Madame le Maire de Clisson, qui a répondu favorablement à cette proposition de courrier. Néanmoins, ce courrier n'a pas pu être envoyé, compte-tenu de d'autres priorités mais cela va être fait prochainement.

Mme Gwenola CORRE a constaté qu'elle n'apparaissait pas sur la page trombinoscope des conseillers communautaires sur le site internet de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

M. Jean-Guy CORNU lui indique que cette erreur va être corrigée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 20 mai 2025.

ORDRE DU JOUR

Equipements aquatiques

- 1- Reconstruction d'un équipement aquatique sur le site d'Aquaval Sèvre – présentation du projet lauréat - information

Développement économique

- 2- Contrat de concession avec la LAD-SELA : approbation du compte-rendu du concessionnaire - année 2024
- 3- Avenant n°1 à la Convention d'objectifs pour la promotion de l'entrepreneuriat années 2024 et 2025 entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et l'association Compétence

Déchets

- 4- Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public Déchets – année 2024
- 5- Approbation de la convention-type de mise à disposition du sol pour les points d'apport volontaire à conclure avec chacune des 16 communes membres

Cycle de l'eau

- 6- Approbation du rapport annuel 2024 du délégataire du service public d'eau potable – communes gérées en délégation de service public
- 7- Approbation des rapports annuels 2024 des délégataires du service public d'assainissement collectif – communes gérées en délégation de service public
- 8- Exonération de pénalités dans le cadre du marché « travaux de mise en conformité d'ouvrages d'autosurveillance sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo »

Patrimoine

- 9- Crématorium du Sud Loire : présentation du rapport annuel de gestion du délégataire 2024
- 10- Approbation du programme de lancement de maîtrise d'oeuvre pour l'extension du siège communautaire

Transport - mobilités

- 11- FONDS VERT : sollicitation de la mesure Fonds vert « développement covoiturage » pour la mise en place d'une ligne de covoiturage dynamique entre Nantes et Remouillé
- 12- Pôle d'Echanges Multimodal de Clisson : approbation de la convention de transfert de gestion avec SNCF Gares et Connexions

Culture

- 13- Désignation d'un binôme élu.e/technicien.ne au sein du comité des territoires de Mixt

Administration générale

- 14- Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Rapport d'activité 2024
- 15- Syndicat mixte Valor3e : présentation du rapport d'activités et du compte financier unique pour l'année 2024
- 16- Membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales – modification de délégués dans les commissions

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EQUIPEMENTS AQUATIQUES

OBJET – Reconstruction d'un équipement aquatique sur le site d'Aquaval Sèvre – présentation du projet lauréat - information

Rapporteur : Mme Nelly SORIN – Vice-Présidente déléguée aux équipements aquatiques

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo a décidé, au terme de diagnostics techniques, fonctionnels et réglementaires et compte tenu de la vétusté du centre aquatique Aqua'val Sèvre de Clisson, de procéder à la reconstruction d'un équipement en lieu et place de l'équipement actuel.

Ce nouvel équipement a une vocation éducative, sportive et familiale, venant moderniser l'offre aquatique existante sur le territoire et remplacer l'équipement existant. Un scénario prévisionnel d'aménagement a été présenté au conseil communautaire en séance du 6 février 2024 à l'occasion de la présentation du débat d'orientations budgétaires 2024.

A l'issue du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse +, le projet conçu par la SARL Berthomieu Bissery Mingui (BBM) a été retenu.

Sur un plan financier, son programme correspond au coût prévisionnel de l'opération à 12 000 000 € HT.

L'EPCI a rencontré BBM le 17 juin, dans la phase de négociation préalable à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre. Au regard des observations et des délais, seule une présentation générale est possible. Elle est cependant éclairante quant à la philosophie du projet, qui vise à garantir l'accès de l'équipement à tous les publics, tout en réduisant l'empreinte écologique de la piscine. Par ailleurs, la solution proposée par le lauréat permet une continuité d'exploitation d'Aquaval Sèvre pendant la totalité du chantier – l'exposé accompagnant le support projeté en séance permettra de mettre ces différents points en exergue.

La description succincte du programme de l'opération est la suivante :

Espaces couverts :

- Espace d'accueil
- Pôle administratif comprenant le bureau administration de la piscine mais également les locaux du personnel
- Pôle vestiaires / sanitaires – douches permettant de répondre à la Fréquentation Maximale Instantanée (FMI)
- Halle bassin comprenant :
 - Un ou deux sas d'immersion aux bassins nordiques couverts
 - Un bassin sportif nordique couvert 25x15m (6 couloirs), en inox polymérisé, prof bassin actuel
 - Un bassin d'apprentissage nordique couvert 200m², en inox polymérisé, prof bassin actuel
 - Surface de plages couvertes confortables autour des bassins
 - Locaux annexes : infirmerie, bureau MNS, locaux de rangement du matériel d'activités
- Locaux techniques : production de chaleur, traitement d'eau, traitement d'air pour la partie bâtiment annexe, TGBT, GTB, etc.

Espaces extérieurs :

- Espaces d'accès (parvis, parking stationnement VL PMR, accès techniques) - Le stationnement existant est conservé
- Traitement paysager et traitement des abords.

La surface estimée du bâtiment (surface utile + circulations) est d'environ 1 783 m² hors locaux techniques et 2 007 m² avec locaux techniques. Les espaces extérieurs se développent sur environ 2 190 m². Le maître d'œuvre assurera le raccordement aux réseaux dans le périmètre du projet et le traitement paysager de la parcelle allouée.

La déconstruction de la piscine actuelle n'est pas intégrée dans le périmètre du maître d'œuvre. Elle est estimée à 250K€.

M. Jean-Guy CORNU rappelle qu'il s'agit d'un équipement très vieillissant, qui connaîtrait de gros problèmes si cela restait en l'état. Des travaux considérables auraient dû être réalisés. La seule chose en bon état est la chaudière, qui sera réutilisée dans le nouveau projet en appoint. L'option de rénovation n'a pas été retenue, puisque que dans ce cas de figure, on connaît le budget de départ mais pas celui à l'arrivée... cela aurait été un saut dans l'inconnu. De plus, une requalification aurait nécessité la fermeture de l'équipement, ce qui est une autre contrainte. La question de ne rien faire s'est également posée, mais cela n'a pas été retenu non plus. Le choix s'est porté sur un projet qui résonne avec le Projet de territoire et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), et l'importance d'aller sur quelque chose de très novateur. Le projet qui va être présenté ce soir est un très beau projet d'innovation, équipement à la pointe. A l'avenir, il sera difficile de reproduire des projets tels que la piscine Aqua'val Maine d'Aigrefeuille-sur-Maine compte-tenu des coûts énergétiques... Ce projet de nouvel équipement aquatique va répondre tout d'abord à l'objectif d'apprendre à nager aux enfants et, en second lieu, permettre aux usagers de profiter et prendre du bon temps. Nous avons la chance d'avoir des équipements qui apportent une qualité de vie aux habitants sur notre territoire.

Mme Nelly SORIN informe que ce nouvel équipement aquatique tient compte des enjeux de coûts de fonctionnement, et d'emprise foncière (au vu de la rareté foncière). Ce projet permet de maintenir une offre pour les usagers, en gardant l'équipement ouvert le temps des travaux. Il permet également d'améliorer l'accueil des usagers ainsi que celui de nos équipes qui sont au quotidien au bord du bassin. Une ventilation est assurée de manière naturelle, semi ouverte permettant la circulation de l'air. Grâce à la couverture avec membrane, la lumière est diffusée de manière naturelle. Certes, il y a eu des interrogations lors des présentations antérieures en Bureau communautaire, mais le projet a été accueilli avec enthousiasme et sans blocage.

M. Jean-Guy CORNU précise que « la continuité de service » faisait partie du cahier des charges du marché. La piscine restera donc en fonctionnement le temps des travaux.

Un diaporama est présenté par M. BERTHOMIEU de l'entreprise BBM Architectes.

Arrivées de M. Gaëtan BOURASSEAU à 18h31, puis M. Sébastien CHAMBRAGNE à 18h33, et enfin Mme Séverine PROTOIS-MENU à 18h38.

M. BERTHOMIEU communique le coût du projet estimé à 8,3 millions € HT avec la géothermie.

M. Sébastien CHAMBRAGNE interroge concernant le nettoyage du plafond.

M. BERTHOMIEU indique qu'il est autonettoyant : on ne le nettoie pas. Avant de faire ce choix de structure PVC, il a été visiter beaucoup d'équipements qui en utilisent, notamment à Mayotte avec des conditions climatiques spécifiques et une hydrométrie très importante. Il a constaté qu'il n'y avait pas de verdissement à partir du moment où la toile est ventilée. La durée de ce type d'équipement est de 30 à 50 ans sans problème.

M. Xavier GUILLOU demande ce que va devenir l'autre piscine ensuite.

M. Jean-Guy CORNU répond que les prochains élus devront décider du devenir du bâtiment actuel. A titre personnel, il estime que ce bâtiment doit être déconstruit car sinon le budget sera considérable au vu de son état où tout est à reprendre. Ce serait partir dans des dépenses déraisonnables à son avis.

M. Yves MIGNOTTE félicite pour le côté innovant de la proposition. Il demande s'il existe un bâtiment aquatique équivalent en France.

M. BERTHOMIEU informe que CSMA sera la deuxième en France à proposer ce type d'équipement. En effet, une piscine vient de démarrer sur un projet similaire à Pleneuf-Val-Andre (22). Une autre est en concours près de Toulon.

M. Yves MIGNOTTE demande s'il en existe hors de la France.

M. BERTHOMIEU répond que non. En revanche, il y a des piscines nordiques mais elles sont consommatrices d'énergie, et elles ne répondent pas au besoin.

M. Yves MIGNOTTE demande si le toit va s'ouvrir.

M. BERTHOMIEU répond que non. Le toit protégera du soleil et de la pluie. De plus, cela apportera le confort d'un air qu'on va maîtriser, et qu'il n'y ait pas d'humidité qui reste à l'intérieur de la piscine.

M. Yves MIGNOTTE trouve surprenant qu'il n'y ait pas de système de nettoyage extérieur. Le côté lumineux risque de s'atténuer au fur et à mesure.

M. BERTHOMIEU explique que ce choix a été fait après avoir visité des bâtiments du même ordre, où il a été agréablement surpris du vieillissement de ces couvertures. La toiture est en pente, la forme même de la toiture permet une évacuation, qui la rend nettoyante naturellement.

M. Yves MIGNOTTE sait que le projet a été choisi en concertation avec les agents qui travaillent dans le bassin. Il demande si cela constitue une concertation citoyenne suffisante ? Est-ce que cette concertation peut être reprise afin qu'il y ait un échange avec les usagers et des propositions d'amélioration du projet. Il pense que c'est important même si cela décale le projet d'un ou deux mois.

Mme Nelly SORIN précise qu'en amont du cahier des charges transmis avec les exigences de CSMA, un comité d'usagers a été consulté, composé de nageurs habituels, personnes handicapés, associations d'handicapés, directeurs d'école.... Il s'est exprimé, a fait des remarques dont il a été tenu compte dans le cahier des charges. Un travail d'amélioration des premières esquisses proposées va être réalisé. Elle confirme donc que la concertation a été faite avant le cahier des charges.

M. Yves MIGNOTTE répond que c'est une bonne chose. Toutefois, il pourrait être intéressant de revoir certaines options (pas sur le fond) avec les usagers car on sait bien que l'imagination n'a pas de limite.

M. Jean-Guy CORNU rappelle que nous sommes sur un concours d'architecte. Si le projet est trop modifié, cela va le rendre caduque. De plus, le budget tient compte de la prescription faite.

M. Yves MIGNOTTE demande quel coût représente cette continuité de service ?

M. BERTHOMIEU exprime que l'objectif est de ne pas créer de couts supplémentaires, d'où ce choix de se libérer du bassin extérieur. Aujourd'hui, il n'y a aucune transformation. La seule chose qui va être réalisée est de construire un gros œuvre minimal pour déplacer les deux chaudières existantes utilisées pour la continuité de service public. Il n'y a pas le surcout de deux manipulations. Cela demande une planification assez fine qui est de leur ressort.

M. Jean-Guy CORNU ajoute que cela ne génère pas une plus-value mais au contraire une moins-value. C'est une chaufferie provisoire mise en place.

M. BERTHOMIEU dit qu'il n'y a pas d'innovation : cela a été fait dans plusieurs endroits. On est juste dans la précision de la technique.

M. Didier MEYER indique que lorsqu'on parle de projet innovant, on est souvent dans la représentation de projet surdimensionné. Ici, il s'agit d'une innovation dans la sobriété. On coche quasi toutes les cases du Plan Climat Air Energie Territorial en termes de sobriété foncière, sobriété des équipements, performance énergétique (y compris pendant la phase travaux), matériaux bio sourcés... Il demande ce qui est prévu concernant la performance en consommation d'eau.

M. BERTHOMIEU informe qu'on utilise des filtres à perlite filtrant l'eau et ne demandant pas le même lavage que les filtres à sable. C'est une réflexion intéressante. On a réfléchi en cout global, et la consommation d'eau est importante.

Mme Gwenola CORRE demande si les espaces extérieurs seront bien utilisables par les usagers.

M. BERTHOMIEU répond que oui. Le cabinet va aménager le parc de la piscine, avec une rampe installée pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Mme Gwenola CORRE interroge s'il n'y a pas une perte en jauge et surface par rapport à ce qui existe aujourd'hui.

M. BERTHOMIEU ne pense pas. C'est le programme qui leur a été donné, à savoir la réutilisation de la surface de la piscine extérieure actuelle. Dans le programme, il y a aussi la zone aqualudique extérieure qui est un élément d'économie de consommation d'eau, et très ludique pour petits et grands. Aujourd'hui, on ne fait plus de tobogan car cela consomme de l'eau et ne permet d'accueillir qu'une personne à la fois. De plus, il n'y a pas besoin de maîtres-nageurs autour de cette zone aqualudique.

Mme Nelly SORIN précise que dès le départ, le choix a été de maintenir deux bassins sous cette halle non chauffée, permettant plusieurs activités simultanées et de disposer d'une capacité d'accueil suffisante.

M. Jean-Guy CORNU rappelle qu'un bassin extérieur, exceptée une journée très chaude comme aujourd'hui, est une catastrophe énergétique et environnementale.

Mme Gwenola CORRE demande, concernant l'actuel bassin intérieur qui va être abandonné, s'il pourrait être transformé en futur bassin nordique pouvant accueillir des nageurs toute l'année.

M. Jean-Guy CORNU réitère ses propos concernant les élus du prochain mandat qui décideront du devenir.

Mme Gwenola CORRE demande si on pourrait retrouver une piscine pleinement en extérieur. En effet, cela reste un lieu de détente pour les gens qui ne partent pas en vacances.

M. Jean-Guy CORNU dit que ce sera un choix politique, tout est imaginable.

M. BERTHOMIEU estime que si un jour cela est décidé, il faudra faire un nouveau bassin car celui-ci ne pourra pas être réutilisé.

M. Jean-Guy CORNU confirme, concernant ce bassin intérieur, que pendant deux ans il y a eu une fuite d'eau importante. Cela a été colmaté mais...

Mme Gwenola CORRE dit que, tout en admettant ne pas s'y connaître, il serait peut-être possible de recouvrir le bassin d'un matériau.

M. Jean-Guy CORNU répond que techniquement et financièrement tout est possible.

Mme Laurence LUNEAU rejoint les propos de M. Didier MEYER avec ce projet qui s'inscrit bien dans l'air du temps, innovant en termes d'économies d'énergie et d'eau. Elle en est satisfaite. Elle remercie pour la prise en compte de l'intégration de ce projet dans son environnement en global puisqu'il se déploie sur une esplanade qui va évoluer avec le nouveau groupe scolaire. Elle trouve que ce projet s'intègre parfaitement bien avec le projet de la commune de Clisson. Tout le monde a travaillé pour qu'il y ait une forme d'harmonisation. Elle remercie ceux qui ont choisi le cabinet BBM Architectes.

M. BERTHOMIEU la remercie pour le compliment.

M. Vincent MAGRE est très satisfait, il aime bien quand CSMA est à l'avant-garde de projets. Même si CSMA n'est pas 1^{ère}, mais 2^{ème} à construire ce type d'équipement en France, c'est déjà bien. Ce projet répond aux enjeux de sobriété en énergie et eau. Néanmoins, le défaut d'un projet aussi innovant, c'est que la piscine d'Aigrefeuille-sur-Maine, qui ne date que de 4 ans, était moins innovante. Aussi, on peut émettre des réserves sur le travail qui a été mené il y a quatre ans... Il espère que ce projet fera jurisprudence, qu'il nous donnera du baume au cœur pour regarder l'avenir avec des coûts maîtrisés, car on sait que la maîtrise des coûts sera centrale à l'avenir. Au-delà de la notion de services, il faut être fier d'être une agglomération qui porte des projets d'aménagement du territoire.

M. Jean-Guy CORNU rappelle que le projet de piscine à Aigrefeuille-sur-Maine a été initié pendant 15 ans. La fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre Maine et Goulaine a remis sur la table un projet de 2^{ème} équipement aquatique. Si ce projet d'équipement présenté ce soir avait été présenté dans le mandat précédent, il ne serait sans doute pas passé ... Comme l'évoque M. BERTHOMIEU, ces techniques sont récentes (5 ans). Il faut vivre avec son temps.

M. BERTHOMIEU explique que pendant la période COVID, les bassins nordiques pouvaient rester ouverts, ce qui a alimenté leur réflexion. Il espère que beaucoup de monde viendra découvrir le nouvel équipement aquatique de Clisson.

M. Jean-Guy CORNU veut souligner que le cabinet qui nous a accompagné sur ce projet y a été sur la pointe des pieds, car les élus sont frileux. Cela n'a pas été notre cas. Nous pouvons être fiers de ce projet naissant, qui sera une référence. Il est convaincu que cette piscine sera visitée. Il rappelle également que nous sommes dans une période où le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) nous contraint, ce qui n'a pas été le cas pour la piscine d'Aigrefeuille-sur-Maine. Enfin, Madame le Maire de Clisson valide aussi la dimension architecturale qui s'intègre parfaitement.

M. Yves MIGNOTTE constate qu'il y aura des vitrages de 2,5m de haut. Il demande s'il s'agit d'un vitrage spécifique.

M. BERTHOMIEU indique que tout dépend de la position et orientation du bâtiment. Ici, on n'est pas plein sud. Les calculs sont faits spécifiquement par rapport au bâtiment. Il cite l'exemple de la piscine olympique Nantes-Rezé pour laquelle leur cabinet est lauréat. La personne en charge de la qualité environnementale souhaitait savoir si en 2050 il ferait chaud dans ce bâtiment. L'objectif est d'éliminer des consommations qui ne sont pas nécessaires, protéger des surchauffes d'été et ensuite profiter des apports du soleil d'hiver. Sa réaction, après avoir réalisé des piscines, était de dire qu'il faut raisonner différemment pour demain, d'avoir du bon sens. Aujourd'hui, nos ennemis sont les bureaux d'études, et pas les élus, car on leur enlève du travail avec des dépenses qui ne seront plus faites.

M. Yves MIGNOTTE dit que les panneaux solaires ont fait des progrès, avec un savoir-faire très fort, et de moins en moins contraignant. Il demande si cette partie-là est totalement éliminée, ou s'il serait envisageable d'avoir partiellement une couverture solaire.

M. BERTHOMIEU informe que le cabinet réfléchit à ces éléments. Concernant les panneaux solaires, le retour sur investissement n'est pas encore bon. Par contre, la géothermie oui car c'est maîtrisé et coûte peu. Il pense qu'on n'est pas là pour faire de la démonstration en mettant des panneaux solaires pour qu'on les voit. La comparaison d'énergies fait partie de leur mission. Le choix est fait en fonction de l'analyse et du coût global. Conscient du réchauffement climatique, nous ne pouvons pas certifier comment seront les choses en 2050, et nous ne pouvons pas nous baser que sur des fichiers de prévisions. A titre personnel, dans sa maison, il dispose d'une ventilation naturelle et n'a pas de chauffage. Il a installé des velux qui s'ouvrent en haut, et des brises solaires en bas, pour éliminer la climatisation. Il avait travaillé dessus lorsqu'il était aux Antilles. Le projet présenté ce soir est un projet d'avenir et de bon sens.

Rapporteur : M. Xavier BONNET - Vice-Président délégué à l'attractivité économique

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 16 mai 2006, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson a approuvé la signature d'une concession d'aménagement, d'une durée initiale de 10 ans, avec la Loire-Atlantique Développement - Société d'Equipement de Loire Atlantique (LAD-SELA) pour la réalisation d'une opération globale d'aménagement de cinq sites d'activités économiques :

- ZAC de Tabari 2 à Clisson
- ZAC de Toutes-Joies à Gétigné
- ZAC du Petit-Gast à La Planche
- ZAC de la Garnerie à Saint-Hilaire-de-Clisson
- ZAC de Beausoleil à Vieilleville

En séance du 15 octobre 2013, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson a approuvé la signature d'un avenant n°1 au contrat de concession portant sur le retrait des ZAC de Petit Gast à La Planche et de La Garnerie à Saint Hilaire de Clisson, prenant effet à compter de l'année 2013.

En 2016, la concession arrivant à son terme, le Conseil communautaire du 29 mars a approuvé l'avenant n°2 au contrat de concession autorisant sa prolongation jusqu'au 19 novembre 2017.

Fin 2017, la concession arrivant à son terme, le Conseil communautaire du 7 novembre a approuvé l'avenant n°3 au contrat de concession qui porte sur sa prolongation pour 36 mois, soit jusque fin décembre 2020.

Le 15 décembre 2020 le Conseil communautaire a approuvé un avenant n°4 prévoyant :

- Le retrait de la ZAC de Toutes Joies à Gétigné et de la ZAC de Beausoleil à Vieilleville (reprise en régie) ;
- La prolongation du contrat de concession avec la seule ZAC de Tabari 2 à Clisson jusqu'au 31 décembre 2023.

Un avenant n°5, validé en conseil communautaire le 19 décembre 2023, a prorogé le contrat jusqu'au 29/02/2024 pour permettre de :

- poursuivre l'aménagement de l'opération.
- finaliser les modalités de définition d'un nouvel accord relatif aux missions de l'aménageur, aux missions du concédant, à la durée de la concession et à la modification de la rémunération du concessionnaire.

Le 6 février 2024, la concession arrivant à son terme, le conseil communautaire a approuvé l'avenant n°6 au contrat de concession portant sur :

- la prolongation de la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2026.
- les missions dévolues à LAD SELA et à Clisson Sèvre et Maine Agglo.
- la rémunération au forfait de LAD SELA.

Dans le cadre du contrat de concession, LAD-SELA établit chaque année un compte-rendu annuel du concessionnaire (CRAC) soumis au vote des élus du Conseil communautaire ; ce rapport expose :

- Les moments forts de l'année écoulée, tant en matière d'aménagement que de commercialisation,
- Les dépenses réalisées et celles à venir,
- Les recettes réalisées et celles à venir,
- La charge résiduelle non couverte par les produits de l'opération, nécessitant une éventuelle révision, par voie d'avenant, de la participation du concédant.

Au 31 décembre 2024 le bilan prévisionnel hors taxes de l'opération d'aménagement s'établit à hauteur de **10 473 946 € HT** :

- Les recettes évoluent à la marge vis-à-vis du dernier CRAC approuvé (+ 4 483 € de produits financiers)
- Les dépenses évoluent légèrement à la hausse : + 58K € de travaux, correspondant pour l'essentiel à une augmentation des provisions, permise, par une diminution des postes suivants :
 - Frais financiers : - 33K€ HT
 - Rémunération aménageur : - 22 K € HT

Les produits se répartissent de la manière suivante :

Produits	Montant en HT
Cessions de terrains	7 391 341 €
Communauté d'Agglomération (participations)	1 298 647 €
Subventions et dotations	1 243 810 €
Autres produits	508 504 €
Produits financiers	35 644 €
Coût global du programme	10 477 946 €

Conformément à l'avenant n°6 de 2024, la participation « d'équilibre » de Clisson Sèvre et Maine Agglo au coût de l'opération reste stable à 1 298 647 € HT.

Les charges se répartissent de la manière suivante :

Charges	Montant en HT
Etudes	865 773,93 €
Acquisitions foncières	1 670 179,44 €
Travaux – Infrastructures - Réseaux	6 345 513,47 €
Achats	88,45€
Frais financiers sur courts termes	230 068,70€
Frais de société / SELA - LAD	1 089 159,17 €
Frais divers	255 028,01 €
Frais de commercialisation / SELA - LAD	22 134,96 €
Coût global du programme	10 477 946 €

L'exercice 2024 et le premier semestre 2025 ont été marqués par :

- Sur les tranches 3 et 4 :
 - La réalisation d'inspection des réseaux d'assainissement préalable à une remise d'ouvrages à la CSMA en 2025
- Sur la Tranche 5 :
 - La réception des marchés de travaux VRD et la signature d'un procès-verbal de remise d'ouvrages à la CSMA le 13/12/2024
 - L'élaboration du dossier PRO pour les aménagements paysagers, la réalisation et la réception des travaux
- Sur la Tranche 6 :
 - La signature d'un avenant n°6 au traité de concession, prévoyant une prolongation de la concession jusqu'au 31/12/2026, en vue de l'aménagement du secteur Est de la ZAC
 - Le renouvellement du contrat de maîtrise œuvre urbaine et environnementale pour la tranche n°6 d'aménagement de la ZAC
 - Le démarrage d'une mise à jour des inventaires faune-flore sur les fonciers à aménager de la tranche n°6

Le compte-rendu 2024 a fait l'objet d'un examen détaillé par le service Développement Economique de la Communauté d'agglomération.

Présentation d'un diaporama par M. Vincent MONTILLY, chef de projet chez Loire-Atlantique Développement.

Mme Gwenola CORRE demande si l'étude faune-flore est une étude 4 saisons.

M. Vincent MONTILLY répond que le format habituel des inventaires écologie est bien 4 saisons. Ici, il s'agit de l'enjeu de mise à jour des inventaires printemps-été, cadrés avec les services de l'Etat

M. Gaëtan BOURASSEAU revient sur l'abandon d'aménagement sur la zone sud, lié aux arguments du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et de contrainte environnementale. Etant donné les changements concernant le ZAN, est-ce que des choses peuvent être remises en question ?

M. Xavier BONNET indique que le PLU de la ville de Clisson n'intègre plus la classification de zonage, et il n'est pas prévu de modification.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1411-3,

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L3131-5 et R3131-2 à R3131-4,

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L300-5,

VU la délibération communautaire du 16 mai 2006 autorisant la signature d'un contrat de concession d'aménagement avec la SELA pour l'aménagement de 5 ZAC à vocation économique sur Clisson, Gétigné, La Planche, Saint-Hilaire-de-Clisson et Vieilleville,

VU la délibération communautaire du 15 octobre 2013 approuvant l'avenant n°1 au contrat de concession relatif au retrait des ZAC du Petit-Gast à La Planche et de la Garnerie à Saint-Hilaire-de-Clisson, à compter de l'année 2013,

VU la délibération communautaire du 29 mars 2016 approuvant l'avenant n°2 au contrat de concession portant sur la prolongation de ce contrat pour 18 mois, soit jusqu'au 19 novembre 2017,

VU la délibération communautaire du 7 novembre 2017 approuvant l'avenant n°3 au contrat de concession d'aménagement de zones d'aménagement concerté avec la LAD-SELA, portant sur la prolongation de ce contrat jusqu'au 31 décembre 2020.

VU les délibérations communautaires du 15 décembre 2020 et du 29 juin 2021 approuvant l'avenant n°4 au contrat de concession d'aménagement de zones d'aménagement concerté avec la LAD-SELA, portant sur le retrait des ZAC de Toutes Joies à Gétigné et de Beausoleil à Vieilleville, sur la prolongation du contrat de concession avec la seule ZAC de Tabari à Clisson jusqu'au 31 décembre 2023,

VU la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2023 approuvant l'avenant n°5 au contrat de concession d'aménagement prorogeant la durée du contrat jusqu'au 29/02/2024,

VU la délibération du conseil communautaire du 6 février 2024 approuvant l'avenant n°6 au contrat de concession d'aménagement portant sur la prolongation de la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2026, les missions dévolues à LAD SELA et à Clisson Sèvre et Maine Agglo et la rémunération au forfait de LAD SELA.

Considérant le compte-rendu d'activités à la collectivité au 31 décembre 2024, concernant l'opération ZAC Tabari 2 à Clisson, établi par la LAD-SELA, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le compte rendu budgétaire du concessionnaire Loire-Atlantique Développement - Société d'Equipement de Loire-Atlantique pour l'année 2024.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET – Avenant n°1 à la Convention d'objectifs pour la promotion de l'entrepreneuriat années 2024 et 2025 entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et l'association Compétence

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU- Président

EXPOSE DES MOTIFS

La convention d'objectifs pour la promotion de l'entrepreneuriat années 2024 et 2025 entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et l'association Compétence a été signée le 21 octobre 2024.

Cette convention prévoit notamment l'organisation d'ateliers collectifs. Les ateliers collectifs sont des moments enrichissants d'informations et d'échanges pour la structuration des projets d'entreprise des créateurs et repreneurs d'entreprise.

Aussi, afin d'accompagner au plus près les porteurs de projet, créateurs et repreneurs d'entreprise, Clisson Sèvre et Maine Agglo souhaite développer le nombre d'ateliers collectifs.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'approuver un avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'association Compétence portant sur les modifications suivantes :

- passage de 4 ateliers collectifs à 8 ateliers collectifs
- Le nombre de mise à disposition d'une salle passe de 4 à 8
- Le coût financier pour CSMA passe de 820 € à 1 140 € net de taxe

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5211-10,

VU la délibération n°28.03.2023-01 du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2023, approuvant la stratégie de développement économique,

VU la délibération n°24.09.2024-15 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024 approuvant la signature de la convention d'objectifs pour la promotion de l'entrepreneuriat années 2024 et 2025 entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et l'association Compétence,

Considérant l'objet de l'association Compétence et son adéquation avec la volonté de de Clisson Sèvre et Maine Agglo de développer au plus près l'accompagnement des porteurs de projets, créateurs et repreneurs d'entreprises,

Considérant le projet d'avenant, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE l'avenant n°1 à la Convention de partenariat avec l'Association Compétence pour les années 2024 et 2025.

PRECISE que le présent avenant entre en vigueur à la date de signature par l'ensemble de parties.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant avec l'association Compétence.

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

OBJET – Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public Déchets – année 2024

Rapporteur : Mme Danièle GADAIS – Vice-présidente déléguée aux Déchets

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce les compétences prévention et collecte des déchets ménagers et assimilés.

Conformément au code général des collectivités territoriales - article D2224-1 :

« Le maire présente au conseil municipal, ou le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés [...]. Ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ».

Ces rapports sont des documents obligatoires, qui doivent permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers et permettent de faire un bilan annuel du service. Ils doivent comprendre une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Dans ce rapport figurent les indicateurs techniques et financiers suivant les thèmes ci-après :

- Caractérisation technique du service,
- Tarification et recette du service,
- Indicateurs de performance,
- Financement des investissements.

Le Conseil municipal de chaque commune membre de Clisson Sèvre et Maine Agglo sera destinataire dudit rapport, qui sera également mis à la disposition du public afin d'informer les usagers du service.

Présentation d'un diaporama.

M. Yves MIGNOTTE constate que la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) continue d'augmenter. Il propose que toute TGAP non consommée soit réutilisée pour être donnée en partie incitative aux usagers en contrepartie. Ce serait sans coût pour CSMA et une innovation. De plus, il constate la difficulté de lancement du Programme de réduction des déchets (PLPDMA) par manque de moyens humains.

Concernant la TGAP, Mme Danièle GADAIS prend note mais ne peut pas répondre.

M. Yves MIGNOTTE se dit prêt à travailler avec Mme Danièle GADAIS sur le sujet.

Mme Gwenola CORRE demande si CSMA travaille avec des partenaires concernant les opérations d'actions ciblées auprès des habitants.

Mme Danièle GADAIS confirme que c'est le cas. Elle prend l'exemple de la fête de la nature à Maisdon-sur-Sèvre, où CSMA a saisi cette manifestation organisée par la commune pour faire de la démonstration de haies sèches, et possibilité pour les usagers ayant commandé des composteurs de venir les chercher à cette fête. Elle indique également que sur la commune de Gorges un point de collecte bio déchets collectif a été installé, pour lequel une animation d'initiation des habitants au compostage a été réalisée en partenariat avec un partenaire. CSMA travaille sur l'insertion du service Prévention et gestion des déchets dans les manifestations organisées dans les communes. Des communes se sont positionnées pour des démonstrations de broyage.

DELIBERATION

VU les articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés »,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 3 juin 2025,

VU l'avis du Conseil d'exploitation Déchets réuni le 18 juin 2025,

CONSIDERANT le Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) Déchets 2024, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 45	Voix contre : 0	Abstention : 2	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le Rapport sur le prix et la qualité du service public Déchets pour l'année 2024.

PRECISE QUE le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public Prévention et Gestion des Déchets sera transmis aux seize communes membres afin que chaque conseil municipal en prenne acte.

PRECISE QUE le présent rapport sera mis à la disposition du public par affichage dans les locaux de Clisson Sèvre et Maine Agglo pendant au moins un mois et sur le site Internet de la collectivité.

PRECISE QUE le présent rapport sera transmis pour information au préfet de Loire-Atlantique.

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

OBJET – Approbation de la convention-type de mise à disposition du sol pour les points d’apport volontaire à conclure avec chacune des 16 communes membres

Rapporteur : Mme Danièle GADAIS – Vice-présidente déléguée aux déchets

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l’exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », la communauté d’agglomération poursuit le déploiement des Points d’Apport Volontaire (PAV) sur l’ensemble du territoire.

Ces installations nécessitent, pour leur implantation et afin de desservir le territoire communautaire, la mise à disposition de foncier appartenant aux communes membres, sur lesquels seront installés les équipements nécessaires (colonnes enterrées, semi-enterrées ou aériennes).

Afin de formaliser cette mise à disposition, il est proposé d’adopter une convention-type de mise à disposition des parcelles concernées. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune met à disposition de CSMA une partie de son domaine public ou privé en vue de l’aménagement et de la gestion des Points d’Apports Volontaires (PAV) Elle précise notamment :

- Les modalités techniques et administratives pour la réalisation des installations nécessaires à la collecte des ordures ménagères résiduelles, des déchets ménagers recyclables (papier-journaux-magazines, emballages et verre) et biodéchets sur le territoire de la commune
- Les modalités de mise à disposition à titre gratuit,
- Les engagements respectifs de l’agglomération et des communes (entretien, responsabilités, accès...),
- La durée de la mise à disposition.

Sur la base de cette convention-type, jointe en annexe à la présente délibération, une convention sera conclue avec chaque commune membre propriétaire de parcelles concernées (la liste des implantations figurant en annexe de chaque convention).

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et L.5216-5,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la décision du Président n°08.2024-39b du 16 août 2024 approuvant la convention avec EBS Le Relais Atlantique, devenue la SCOP Le Relais, pour l’implantation des points d’apports volontaires de collecte Textiles/Linges de maison et Chaussures (TLC),

Considérant la nécessité de définir les conditions d’occupation des parcelles propriétés des communes membres de CSMA pour l’implantation de points d’apport volontaire,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Cette proposition ayant été soumise à l’avis du Conseil d’exploitation Déchets réuni le 26 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la convention-type de mise à disposition du sol pour les points d’apport volontaire qui sera conclue avec chacune des 16 communes membres,

PRECISE que la présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties pour la durée nécessaire à l’exercice des compétences communautaires.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante avec chaque commune concernée.

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Approbation du rapport annuel 2024 du délégataire du service public d'eau potable – communes gérées en délégation de service public

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce la compétence distribution d'eau potable sur les 16 communes de l'agglomération depuis le 1^{er} juillet 2022.

Conformément au code de la commande publique – article L3131-5 :

- « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. ».

Ces rapports sont des documents obligatoires, qui doivent permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers et permettent de faire un bilan annuel du service. Ils comprennent une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

Dans le cadre des concessions attribuées à la société SAUR pour la gestion de l'eau potable de l'ensemble des communes de l'agglomération depuis le 01/07/2022, le rapport annuel 2024 sur la gestion de l'eau potable sur les communes gérées en délégation de service public est présenté à cette séance, et il est proposé d'en prendre acte. Ce rapport regroupe les deux contrats de délégation de service public en eau potable avec la SAUR :

- l'ex contrat du secteur Grand Lieu d'Atlantic'eau, pour les communes d'Aigrefeuille-sur-Maine, Remouillé, la Planche et Vieilleville
- le contrat Vignoble, pour les autres communes du territoire

Ce rapport annuel a pour objectifs de :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service rendu aux usagers.

Dans ce rapport figurent les indicateurs techniques et financiers sur les thèmes suivants :

- Caractérisation technique du service,
- Tarification du service,
- Indicateurs de performance,
- Etat des dépenses et recettes perçus par le délégataire,

Les Conseils municipaux des communes seront destinataires du rapport, qui sera également mis à la disposition du public afin d'informer les usagers du service.

Mme Gwenola CORRE revient sur les faits marquants de l'année énumérés par SUEZ en partie 1 « synthèse de l'année » des Rapports Annuels du Délégataire (RAD), et plus précisément sur le fait de « repenser le modèle de financement des services de l'eau et l'assainissement [...] le modèle de financement qui repose sur les volumes vendus est à bout de souffle ». SUEZ se questionne sur les tarifs à venir, et alerte là-dessus.

M. Denis THIBAUD précise que cette remarque relève d'avantage du RPQS, car ce n'est pas le but des RAD. Cela fait déjà quelques années qu'on parle de la rareté de l'eau ... C'est bien évident que les prix de l'eau ne pourront faire qu'augmenter. On pourra en échanger après la présentation du RAD assainissement.

Mme Gwenola CORRE dit que SUEZ explique qu'ils ont une perte de recettes liée à la baisse de consommation d'eau des usagers, mais qu'ils ont des investissements à réaliser.

M. Jean-Guy CORNU constate que c'est exactement ce qu'on a vécu sur les déchets. On cherche de plus en plus de molécules dans l'eau et, une fois qu'on les trouve, il faut les traiter. La recherche de qualité de l'eau coûte très cher.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-3 et L1411-13,

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L.3131-5 et R3131-2 à R3131-4,

Considérant les contrats de concession d'eau potable en vigueur avec la société SAUR,

Considérant le rapport annuel du concessionnaire chargé de la gestion de l'eau potable présenté pour l'exercice 2024, ci-annexé,

Considérant la présentation à la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 3 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE du rapport annuel 2024 du délégataire sur la gestion de l'eau potable gérée en délégation de service public, regroupant les deux contrats du périmètre communautaire.

DIT que le rapport annuel 2024 du délégataire du service public de l'eau potable sera transmis aux communes pour information.

DIT que le présent rapport sera mis à la disposition du public par affichage dans les locaux de Clisson Sèvre et Maine Agglo pendant au moins un mois et sur le site Internet de la collectivité.

DIT que le présent rapport sera transmis pour information au préfet de Loire-Atlantique.

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Approbation des rapports annuels 2024 des délégataires du service public d'assainissement collectif – communes gérées en délégation de service public

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce la compétence assainissement collectif.

Conformément au code de la commande publique – article L3131-5 :

- « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. ».

Ces rapports sont des documents obligatoires, qui doivent permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers et permettent de faire un bilan annuel du service. Ils comprennent une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

La gestion du service public d'assainissement collectif à été concédée comme suit :

- A la société SUEZ, pour la gestion de l'assainissement collectif des communes de l'ex SIVU Maisdon-Monnières, la Planche, Aigrefeuille-sur-Maine, Remouillé, Vieilleville, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières
- A la société SAUR, pour la gestion de l'assainissement collectif des communes de Haute-Goulaine, ex-SIVU de la Sèvre (La Haye-Fouassière, Saint-Fiacre-sur-Maine et Haute-Goulaine), Château-Thébaud, Saint-Lumine-de-Clisson, Saint-Hilaire-de-Clisson, Boussay, Clisson, Gorges et Gétigné

Les rapports annuels 2024 sur la gestion de l'assainissement collectif sur les communes gérées en délégation de service public sont présentés à cette séance, et il est proposé d'en prendre acte.

Ce rapport annuel a pour objectifs de :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service rendu aux usagers.

Dans ce rapport figurent les indicateurs techniques et financiers sur les thèmes suivants :

- Caractérisation technique du service,
- Tarification du service,
- Indicateurs de performance,
- Etat des dépenses et recettes perçus par le délégataire,

Le Conseil municipal de chaque commune en délégation de service public sera destinataire des rapports, qui seront également à la disposition du public afin d'informer les usagers du service.

Mme Gwenola CORRE informe que les propos cités dans le rapport de SUEZ rejoignent ceux d'Intercommunalités de France, qui s'inquiète de l'avenir des tarifs pour les services en eau des collectivités françaises. Elle demande où en est CSMA, car tout augmente et cela l'inquiète. On arrive au bout d'un système, comme les déchets. Plus on va être sobre, et plus on va payer. Il va falloir l'expliquer aux habitants, et le faire accepter. Les délégataires alertent sur les investissements à venir, le Plan eau 2030..., toute une question d'équilibre financier qui se pose. Dans le rapport d'Intercommunalités de France, des pistes sont citées : piste de rémunération en fonction de la performance (à priori CSMA pas concerné), piste de négocier de manière plus ferme avec le délégataire sur la performance à atteindre pour équilibrer le système. Plus de la moitié des communes en 2026 sont non conformes au vu des tests réalisés...

M. Denis THIBAUD indique que cela inquiète aussi CSMA, qui y travaille en permanence. Il ajoute que ce matin, il était à la Commission Locale de l'Eau (CLE) où il a été question de l'étude HMUC (Hydrologie, Milieux, Usages et Climat). CSMA adhère au Syndicat de production d'eau potable Vignoble-Grandlieu, avec lequel on participe à l'élaboration du schéma départemental d'alimentation en eau potable qui se chiffre en millions d'euros. On accueille toujours plus d'habitants sur le territoire et en Loire-Atlantique. Les problèmes de qualité de l'eau et la qualité qu'on veut boire détermineront les coûts. Si nous ne faisons pas d'économies, nous allons encore payer un tarif plus important. En Conseil d'exploitation Eau, des investissements sont réalisés pour ne pas polluer. Les budgets sont complexes à équilibrer. On ne peut pas se passer d'augmentation régulière ou de recettes nouvelles. Il s'agit d'un travail assez colossal, intéressant à mener. CSMA participe aussi au comité syndical du syndicat Atlantic'eau, qui distribue la moitié de l'eau sur le département, avec la présence de l'élu et chercheur Michaël DERANGEON.

M. Jean-Guy CORNU dit qu'il y a deux sujets :

- *La ressource en eau, sujet majeur. Nous avons la chance d'avoir une usine de production d'eau sur le territoire, mais qui n'est pas un puit sans fond. Il faudra faire d'autres puits, mais avec des autorisations environnementales à perte de vue...à moins qu'on n'ait plus d'eau.*
- *L'investissement dans les réseaux. CSMA a un rendement de 93,4% alors que la moyenne nationale est de 80% et sachant qu'en campagne, on peut chuter à 60%...Cela va coûter très cher, ce qui explique que Intercommunalités de France se questionne sur le financement. Il va falloir l'expliquer à la population qui ne comprend pas d'être toujours plus taxé. Nous sommes sur un territoire dynamique qui accueille beaucoup de population, mais comment allons-nous leur donner de l'eau ? Est-ce que tous les citoyens pourront baisser de 10% leur consommation d'eau. Lors d'une réunion il y a 2-3 ans, l'usine d'eau de Nantes était quasi en rupture de production...c'est bien d'être attractif mais il faut pouvoir répondre au besoin de ces populations nouvelles. Il faut aussi faire attention au monde agricole à qui on impose toujours plus de choses. On tape toujours sur les agriculteurs, mais le particulier pollue aussi avec l'eau des lessives rejetée dans les réseaux...*

M. Vincent MAGRE souhaite aborder la question du délégataire en tant que tel. En prenant l'exemple de SAUR : l'usine est exploitée par SAUR, Atlantic'eau achète l'eau, la SAUR s'occupe du transport, puis CSMA a pris la compétence distribution et a donné à SAUR la distribution. A chaque fois, SAUR est là. Quelle est la politique de dividende de la SAUR ? La SAUR est un des plus grands groupes internationaux, fonds d'investissement suédois, qui a des attentes et des taux de rendements demandés à SAUR. Dans la facture des habitants du territoire, une part est destinée aux investissements nécessaires mais une autre part renvoie à la gestion des dividendes de nos délégataires. Il n'y a pas eu d'échanges à ce sujet, qui fait quoi et qui est rémunéré dans le circuit véritable. Les habitants seront curieux de savoir combien les actionnaires suédois prennent.

M. Jean-Guy CORNU veut bien réinventer le système. Toutefois, la mise en place d'une régie se travaille et veut dire que la collectivité créée des services et des moyens dédiés. Ce débat peut venir, il pense que ce sujet a commencé à être traité en commission. Les délégataires ont eux-mêmes de plus en plus de mal à trouver des agents compétents. C'est un sujet complexe à mettre en place. On parle d'un système d'alimentation d'eau, qu'on devra relier avec des politiques différentes car CSMA n'a pas de leviers d'actions sur le syndicat Atlantic'eau, sur le syndicat de production d'eau Vignoble-Grandlieu. Il y a des dividendes partout. Aujourd'hui, il n'a pas de solution mais si le sujet de construire une régie de l'eau doit être abordé sur le prochain mandat, ce sera un choix mais un sacré travail.

M. Vincent MAGRE réitère sa question concernant les délégataires : sommes-nous en mesure de dire, en toute transparence, combien coûte précisément ce qui relève du taux de rendement de SAUR par rapport à ses actionnaires ? Ça lui pose problème car ce sont des financements publics. Le taux de rendement est une inconnue, et ça le choque.

M. Jean-Guy CORNU ne pense pas que dans les clauses du contrat, nous pouvons demander le taux de rendement. Sur le prochain marché, il faudra peut-être le prévoir. Il n'y a pas énormément de délégataires sur le marché : SUEZ, SAUR et VEOLIA.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-3 et L1411-13,

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L.3131-5 et R3131-2 à R3131-4,

Considérant les contrats de concession d'assainissement collectif en vigueur avec les sociétés SAUR et SUEZ,

Considérant les rapports annuels des concessionnaires chargés de la gestion de l'assainissement collectif présentés pour l'exercice 2024, ci-annexés,

Considérant la présentation à la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 3 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE des rapports annuels 2024 des délégataires sur la gestion de l'assainissement collectif sur les communes gérées en délégation de service public :

- Rapport annuel 2024 du délégataire de l'ex SIVU Maisdon-Monnières,
- Rapport annuel 2024 du délégataire de la commune de la Planche,
- Rapport annuel 2024 du délégataire de la commune d'Aigrefeuille-sur-Maine,
- Rapport annuel 2024 du délégataire de la commune de Remouillé,
- Rapport annuel 2024 du délégataire de la commune de Vieilleville,
- Rapport annuel 2024 du délégataire de la commune de Maisdon-sur-Sèvre,
- Rapport annuel 2024 du délégataire de la commune de Monnières
- Rapport annuel 2024 du délégataire de la commune de Haute-Goulaine,
- Rapport annuel 2024 du délégataire de l'ex-SIVU de la Sèvre (La Haye-Fouassière, Saint-Fiacre-sur-Maine et une partie de Haute-Goulaine),
- Rapport annuel 2024 du délégataire de la commune de Château-Thébaud,
- Rapport annuel 2024 du délégataire de la commune de Saint-Lumine-de-Clisson,
- Rapport annuel 2024 du délégataire de la commune de Saint-Hilaire-de-Clisson,
- Rapport annuel 2024 du délégataire de la commune de Boussay
- Rapport annuel 2024 du délégataire des communes de Clisson, Gorges et Gétigné

DIT que les rapports annuels 2024 des délégataires du service public de l'assainissement collectif seront transmis aux communes en délégation de service public pour information.

DIT que les présents rapports seront mis à la disposition du public par affichage dans les locaux de Clisson Sèvre et Maine Agglo pendant au moins un mois et sur le site Internet de la collectivité.

DIT que les présents rapports seront transmis pour information au préfet de Loire-Atlantique.

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Exonération de pénalités dans le cadre du marché n° 2023.048 concernant des travaux de mise en conformité d'ouvrages d'autosurveillance sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Rapporteur : M. Denis THIBAUD – Vice-Président délégué au Cycle de l'eau

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo a conclu un marché de travaux avec le groupement SAUR (Mandataire) / LTPE (cotraitant), notifié le 27 décembre 2023, portant sur des travaux de mise en conformité d'ouvrages d'autosurveillance sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Dans le cadre de l'exécution du marché susvisé, un retard global de 104 jours a été initialement constaté dans l'achèvement des prestations. Conformément à l'article 5.5.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), les délais d'exécution incluent expressément les périodes d'essais, le repliement du chantier et la remise en état des lieux.

Toutefois, après analyse circonstanciée du déroulement du chantier et des causes de retard, une modulation a été opérée, exonérant 91 jours de pénalités en raison de faits non imputables à l'entreprise (notamment l'attente de l'intervention de tiers, tels que l'exploitant et le bureau de contrôle).

En conséquence, 13 jours de retard demeurent imputables au titulaire et donnent lieu à l'application de pénalités de retard conformément à l'article 5.5.1 du CCAP. Celui-ci prévoit, par dérogation au Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) Travaux, une pénalité de 500 euros HT par jour de retard, dimanches et jours fériés compris, sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire.

Le montant des pénalités s'élève donc à :

☒ 13 jours × 500 € HT/jour = 6 500 € HT

Ce montant est inférieur au plafond contractuel de 10 % du montant du marché (196 190 € HT), soit 19 619 € HT.

M. Jean-Guy CORNU rappelle que les pénalités sont appliquées dans tous les marchés.

DECISION

VU les articles L. 5211-10 et D. 1617-19 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDERANT que 91 jours de retard sont imputables à des interventions tierces (exploitant et bureau de contrôle) dont l'entreprise titulaire n'est pas responsable,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

DECIDE d'exonérer, au vu des éléments précités, le groupement SAUR (Mandataire) / LTPE (cotraitant), de 91 jours de retard sur un total de 104 jours, portant ainsi le nombre de jour de retard imputable au titulaire à hauteur de 13 jours (le montant de l'exonération des pénalités s'élève à 13 119,00 €, le montant des pénalités étant plafonné à 10 % du montant du marché).

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents afférents à cette délibération.

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la concession attribuée à la société Crématorium du Sud Loire, pour la conception, la construction, la gestion et le financement d'un crématorium intercommunal à Château-Thébaud, le rapport annuel de gestion du crématorium est présenté à l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4 du Code de la commande publique, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle.

Ce rapport comprend :

I.- Les données comptables suivantes :

- a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours ;
- b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation ;
- c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
- d) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;
- e) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ;
- f) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
- g) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;
- h) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

II.- L'analyse de la qualité du service, comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité du service est notamment appréciée à partir d'indicateurs proposés par le délégataire ou demandés par le délégant et définis par voie contractuelle.

III.- Une annexe comprenant un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

Ce rapport a fait l'objet d'une analyse par les services de la Communauté d'agglomération et en Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-3 et L. 1411-13,

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 1121-4, L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4,

Considérant le contrat de concession de travaux public en date du 7 octobre 2013, relatif à la conception, la construction, la gestion et le financement d'un crématorium intercommunal à Château-Thébaud,

Considérant le rapport du concessionnaire chargé de la construction et la gestion du crématorium présenté pour l'exercice 2024, ci-annexé,

Considérant l'avis de la Commission consultative des services publics locaux réunie le 3 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE du rapport du concessionnaire chargé de la construction et la gestion du crématorium présenté pour l'exercice 2024.

DIT que le présent rapport sera mis à la disposition du public par affichage dans les locaux de Clisson Sèvre et Maine Agglo pendant au moins un mois et sur le site Internet de la collectivité.

PATRIMOINE

OBJET – Approbation du programme de lancement de maîtrise d'œuvre pour l'extension du siège communautaire

Rapporteur M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo a décidé de procéder à l'extension du siège communautaire actuel. Ce projet répond aux besoins de croissance de l'agglomération en matière de capacités d'accueil des agents, dans le respect des contraintes foncières, réglementaires et économiques, ainsi qu'en cohérence avec la démarche de sobriété foncière et les objectifs de développement durable.

Clisson Sèvre et Maine Agglo est issu de la fusion en 2017 des communautés de communes Sèvre, Maine et Goulaine et de la Vallée de Clisson. Depuis l'ouverture du nouveau siège en 2022, les recrutements liés à l'évolution des compétences de la collectivité ont montré que les bureaux actuels ne suffisent plus.

Cette extension a une vocation avant tout fonctionnelle, venant augmenter les capacités d'accueils du siège existant. Le projet prévisionnel d'extension du Siège a été présenté au bureau communautaire en séance du 19 novembre 2024. A cette occasion, le choix s'est porté vers un scénario de construction avec un bâtiment qui soit dans la continuité de l'existant et en augmentant de manière significative le nombre de postes de manière à desserrer l'occupation des bureaux existants et présager l'avenir.

Sur la base de ce choix, le cabinet Vérifica – 2 impasse le Mintier 44100 Nantes a été missionné, le 18 mars 2025, pour rédiger le programme architectural et technique de l'équipement.

Le programme sommaire estime un premier coût prévisionnel des travaux du bâtiment et des VRD à 2 115 000 € HT.

Cette opération de reconstruction nécessite la mise en place d'un marché de maîtrise d'œuvre, afin d'appréhender au mieux les aspects architecturaux, en application des articles L2123-1, L2430-1 et suivants du Code de la commande publique.

La description succincte du programme de l'opération est la suivante :

Espaces couverts :

- 16 bureaux individuels
- 16 bureaux collectifs
- 1 salle de réunion
- 1 réfectoire pour 15 personnes
- des vestiaires avec douches
- 1 local de stockage
- 1 local pour les syndicats représentatifs
- des sanitaires

Espaces extérieurs :

- Stationnements complémentaires et en remplacement de ceux impactés par l'extension
- 1 abri pour les vélos
- Aménagements paysagers

La surface estimée du bâtiment (surface utile + circulations) est d'environ 850 m². Le maître d'œuvre assurera le raccordement aux réseaux dans le périmètre du projet et le traitement paysager de la parcelle allouée.

Comme inscrit sur le diaporama de déroulé de séance projeté en séance, il est proposé le correctif suivant au délibéré, par rapport au dossier de séance envoyé aux élus :

- Approuver le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre sans préciser qu'il s'agit d'une procédure adaptée
- Retirer la mention faisant référence à la fixation du nombre de candidats admis à remettre une offre

M. Yves MIGNOTTE a été surpris lors d'un conseil communautaire précédent que « on ne peut pas s'opposer à cette extension ». La proposition porte sur un bâtiment neuf, pour un budget d'environ deux millions d'euros. On peut se poser la question sur les autres possibilités qui auraient pu être envisagées.

M. Jean-Guy CORNU fait référence au projet initial d'installation du siège communautaire à proximité de la gare de Clisson, avec des contraintes importantes en matière de stationnement, de construction. L'objectif du projet de siège communautaire était de réunir les agents sur un même site, pour faciliter la gestion et aussi la cohésion. Il indique que les agents de la cellule de contrôle SPANC sont installés dans des bungalows, qui reste une solution d'attente. Les agents ont le droit d'avoir des locaux agréables pour travailler. Il ne voit pas quelles autres solutions envisager pour accueillir le personnel nécessaire aux compétences gérées par CSMA. L'objectif est de finir de structurer les services. Effectivement, le montant financier est non négligeable mais reste maîtrisé.

M. Yves MIGNOTTE pense que la solution est plus vertueuse mais plus contraignante quand on réutilise de l'existant. Il fait référence au bâtiment de la gare de Clisson, propriété de CSMA. Les élus du prochain mandat devront décider ce qu'ils veulent en faire.

Mme Laurence LUNEAU remarque que sur les plans reçus, on parle bien d'une extension. Elle demande pourquoi une surélévation avec un étage supplémentaire n'a pas été envisagée.

M. Jean-Guy CORNU explique que ce choix n'a pas été retenu pour plusieurs raisons. Tout d'abord, cela aurait été compliqué pour les agents de travailler en ayant un chantier au-dessus de leur tête pendant un an. De plus, il est urgent d'agir maintenant car les recrutements nécessaires sont bloqués. Enfin, le PLU de Clisson ne permet pas cette extension en hauteur, et il ne peut pas attendre le nouveau PLU de Clisson vis-à-vis des agents.

M. Xavier BONNET s'exprime en tant que Vice-Président délégué à l'attractivité économique. Il ne remet pas en cause le besoin. Dans les documents du cabinet d'études VERIFICA, l'extension ne se fait qu'horizontalement. Il veut rappeler que la commission Attractivité économique travaille sur une stratégie économique durable. CSMA rencontre les entreprises pour leur demander de rationaliser le foncier, de réfléchir différemment. CSMA, via sa mission de développement économique, a entamé une démarche de prescriptions sur les PLU communaux où demain elle écrira que ce serait souhaitable pour les entreprises de construire des étages. Aussi, ce sujet l'interpelle. En comparaison au projet vertueux du futur équipement aquatique de Clisson, ici « faites ce que je dis mais pas ce que je fais ». CSMA va occuper ce foncier supplémentaire qui pourrait être utilisé à autre chose. Il aura du mal demain à s'expliquer face à des entreprises.

Départ de Mme Hélène BRAULT à 21h50 qui a donné pouvoir à M. Didier MEYER.

M. Jean-Guy CORNU estime que les parkings souterrains coûtent une fortune. Il veut bien que ce soit imposé aux entreprises demain, mais il ne sait pas comment elles pourront le faire. CSMA doit avancer. Nous sommes sur une parcelle qui appartient à CSMA ; il ne voit pas ce qui peut poser de problème majeur.

M. Xavier BONNET dit que ce qui le gêne est que le cabinet VERIFICA ne propose qu'une seule solution. Le PLU de Clisson va être approuvé dans quelques jours. Il ne pourra pas voter favorablement ce projet ce soir.

M. Bernard AUDRIC, Directeur général des services techniques, apporte une précision technique par rapport au choix du cabinet VERIFICA. Le PLU de Clisson, tel qu'il existe, exige qu'il y ait 70% de terrains imperméabilisés au maximum. La surface actuelle de l'unité foncière du siège communautaire est proche des 70%. Si on devait créer une extension sur l'unité foncière actuelle, on dépasserait les 70%. De ce fait, l'extension de l'unité foncière sous la forme d'un parking enherbé telle qu'elle est prévue dans le projet permet de respecter les 70% d'imperméabilisation.

M. Didier MEYER précise qu'il est l'auteur de la phrase « on ne peut pas s'opposer à cette extension » citée par M. Yves MIGNOTTE. Ce propos a été dit dans l'esprit de qualité de vie au travail des agents, dont certains travaillent actuellement dans des bungalows ou en bureaux open space. Un projet d'extension en surélévation dégraderait les conditions de travail des agents. Le document du programme est le plus optimisé possible, simplement pour disposer de bureaux corrects et pouvoir accueillir les agents donc les services de l'agglomération. Cela représente un coût, mais nous sommes aussi dans de la densification d'espaces dont CSMA dispose, c'est du bon sens aussi.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1, R2123-1 à R2123-2, L2430-1 et suivants et R2431-1 et suivants,

VU la présentation du programme sommaire et d'une première enveloppe financière pour l'extension du siège communautaire,

VU le programme sommaire pour l'extension du Siège communautaire, ci-annexé,

Considérant la présentation en Bureau Communautaire réuni le 10 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 33	Voix contre : 3	Abstention : 11	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le programme sommaire pour l'extension du siège communautaire sur le site actuel du siège.

APPROUVE l'enveloppe budgétaire prévisionnelle des travaux du bâtiment et des VRD à 2 115 000 € HT.

AUTORISE l'organisation et le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre.

INSCRIT les crédits nécessaires pour le lancement de l'opération au budget de CSMA.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

TRANSPORTS ET MOBILITÉ

OBJET – FONDS VERT : sollicitation de la mesure Fonds vert « développement covoiturage » pour la mise en place d'une ligne de covoiturage dynamique entre Nantes et Remouillé

Rapporteur : M. Alain BLAISE – vice-Président délégué aux Transports et aux Mobilités

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre du Contrat Opérationnel de Mobilité « Centre Loire-Atlantique », un des principaux objectifs définis pour le périmètre du bassin de mobilité est le renforcement de la politique de développement du covoiturage. Une des actions fléchées pour le déploiement du covoiturage est l'expérimentation de lignes de covoiturage dynamiques à l'échelle de plusieurs collectivités partenaires.

Dans ce contexte, des études d'opportunité ont été menées en 2024 sur plusieurs périmètres, dont une sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, le long de la RD137 pour une liaison entre Remouillé et Nantes.

A l'issue de ces études de faisabilité, et au regard du potentiel et de la complémentarité avec le projet de Schéma Express Régional Métropolitain autour de la métropole de Nantes et de l'agglomération Saint-Nazaire, ont été retenus deux projets de lignes de covoiturage dynamique à haut niveau de service :

- Ligne 1 – Ligne reliant Saint-Herblain à Savenay et à Blain par la RN165, desservant Nantes Métropole, la Communauté de communes Erdre et Gesvres, la Communauté de communes Estuaire et Sillon et Pays de Blain Communauté ;
- Ligne 2 - Ligne reliant Nantes-sud à Remouillé par la RD137, desservant ainsi Nantes Métropole et Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Page 21/36

Conformément au diagnostic et au plan d'actions de la Stratégie Mobilité issus de l'étude de préfiguration d'un réseau de transports collectifs approuvée au conseil communautaire en date du 23 mai 2023, Clisson Sèvre et Maine Agglo souhaite développer cette ligne covoiturage sur son territoire.

Le projet de ligne de covoiturage dynamique pour les déplacements domicile-travail et domicile-études entre Remouillé et Nantes le long de la RD137 vise à répondre aux objectifs suivants :

- Faciliter la mobilité des actifs et des étudiants aux heures de pointe ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et améliorer la qualité de l'air ;
- Optimiser l'usage des infrastructures existantes ;
- Proposer une alternative économique et écologique aux trajets en voiture individuelle ;
- Désengorger le trafic sur l'axe RD137.

Ce projet mené conjointement avec Nantes Métropole nécessite différents aménagements sur les points d'arrêts de l'itinéraire, de mettre en place des actions de communication, de sensibilisation et la mise en place d'un dispositif d'incitation financière des conducteurs et passagers. Les coûts en investissement et fonctionnement sont partagés entre les deux collectivités comme suit :

- En investissement : aménagement des points d'arrêts, calculé au prorata des points desservis sur le territoire, soit 72 % pour CSMA, et 28 % pour Nantes Métropole ;
- En fonctionnement : 50 % CSMA et 50 % Nantes Métropole.

Ce projet est par ailleurs inscrit dans les orientations stratégiques définies par le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) pour le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, signé le 9 novembre 2021.

En 2025, l'Etat a reconduit la mesure Fonds vert « développement du covoiturage ». Dans l'objectif d'améliorer le cadre de vie et afin de réduire l'impact environnemental des déplacements du quotidien, le fonds vert a vocation à développer la pratique du covoiturage avec la mise en place par les collectivités d'infrastructures facilitant l'usage (aires, lignes, voies réservées) et des actions d'animation et d'incitation financière.

Clisson Sèvre et Maine Agglo envisage de déposer une demande de financement (investissement en 2025 et fonctionnement sur trois années 2026-2027-2028) pour la ligne de covoiturage dynamique entre Nantes et Remouillé.

M. Xavier GUILLOU a cru comprendre qu'il y aurait des sous-lignes sur les communes voisines, et que finalement cela n'est pas prévu dans le projet finalisé.

M. Alain BLAISE rappelle qu'il s'agit d'une expérimentation. Un point sera fait en 2029. La communauté de communes de Grandlieu s'étant retirée, ce projet est mené uniquement avec Nantes métropole.

Mme Stéphanie SOURISSEAU constate que le coût annuel est d'environ 120 000 €, même si la ligne de covoiturage ne marche pas du tout. Le concept est bien que les personnes s'inscrivent sur cette ligne et peuvent être pris ?

M. Alain BLAISE répond qu'il y aura des points d'arrêt sur cette liaison Remouillé-Nantes (Aleop, points de covoiturage). Les personnes sortent de chez eux, appuient sur le bouton au niveau de l'arrêt, ou bien par le biais de leur téléphone, et cela déclenche le processus.

M. Alain BLAISE précise qu'il y aura une garantie départ. Si au bout de 15 minutes aucun conducteur ne s'est présenté, cette garantie s'applique (envoi d'un taxi par exemple).

Mme Stéphanie SOURISSEAU considère que l'idée est bonne mais présente un risque concernant le financement.

M. Alain BLAISE cite l'expérience mise en place à Pacé. Dès le début, cela a marché et la garantie départ n'a pas été déclenchée.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2334-33, L.2334-42C,

VU le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé avec l'Etat le 9 novembre 2021,

VU la délibération n°23.05.2023-01 du Conseil communautaire en date du 23 mai 2023 approuvant le diagnostic et le plan d'actions de la stratégie Mobilité issue de l'étude de préfiguration d'un réseau de transports collectifs,

VU la délibération n°25.03.2025-58 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2025, sollicitant une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR ou de la DSIL 2025, pour la réalisation d'une ligne de covoiturage dynamique entre Nantes et Remouillé,

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser une ligne de covoiturage dynamique entre Nantes et Remouillé,

CONSIDERANT l'opportunité de mobiliser la mesure Fonds vert 2025 concernant le « développement du covoiturage » pour mettre en service dès le début de l'année 2026 la ligne de covoiturage entre Nantes et Remouillé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 43	Voix contre : 0	Abstention : 4	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le projet de mise en place d'une ligne de covoiturage dynamique entre Nantes et Remouillé ainsi que le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses prévues			Recettes prévues	
Intitulé		Montant HT en €	Intitulé	Montant HT en €
Investissement (aménagement des points d'arrêts)		100 800,00 €	DETR-DSIL 2025	39 950,89 €
			FONDS VERT	40 000,00 €
			CSMA	20 849,11 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT HT		100 800,00 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT HT	100 800,00 €
Fonctionnement (animation et marketing, exploitation et logiciel, maintenance hors incitatifs)	3 Années	290 400,00 €	FONDS VERT (50%)	145 200,00 €
			CSMA (3 années)	145 200,00 €
Fonctionnement (indemnités conducteurs et passagers)	Année 1	9 360,00 €	FONDS VERT (50%, année 1)	4 680,00 €
	Année 2	15 124,80 €	TARIFICATION PASSAGERS	4 560,00 €
	Année 3	17 669,60 €	CSMA (3 années)	32 914,40 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT HT		332 554,40 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT HT	332 554,40 €
			TOTAL FONDS VERT	189 880,00 €
TOTAL HT		433 354,40 €	TOTAL HT	433 354,40 €

AUTORISE le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention de 189 880 € auprès de l'Etat, au titre du Fonds vert, pour la mise en place d'une ligne de covoiturage dynamique entre Nantes et Remouillé.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférant à la présente délibération.

TRANSPORTS ET MOBILITÉ

OBJET – Pôle d'Echanges Multimodal de Clisson : approbation de la convention de transfert de gestion avec SNCF Gares et Connexions

Rapporteur : M. Alain BLAISE - vice-Président délégué aux Transports et aux Mobilités

EXPOSÉ DES MOTIFS

Suite à un travail partenarial avec la Région des Pays de la Loire, le Département de Loire-Atlantique, la SNCF, la Ville de Clisson, et la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, la gare de Clisson est devenue un véritable Pôle d'Echanges Multimodal.

Dans le cadre du protocole d'aménagement, était convenu avec SNCF Réseau une convention de transfert de gestion, pour une durée de 30 ans, pour les parcelles cadastrées AP n°636, AP n°637 et AR n°400 avec pour objectif de permettre à Clisson Sèvre et Maine Agglo d'aménager

des zones de stationnement au droit du PEM de Clisson. Cette convention de transfert de gestion a été approuvée par délibération le 17 décembre 2019.

Clisson Sèvre et Maine Agglo a réalisé les infrastructures de stationnement sur les parcelles AP n°636 et AP n°637 (places de parking et cheminement correspondant), dont elle en assure la gestion au quotidien.

Toutefois, les orientations politiques prises dans les différents documents stratégiques communautaires, et notamment la Stratégie Mobilité, défendent la mise en place de solutions de mobilités actives et collectives pour éviter notamment l'autosolisme et diminuer l'impact carbone des déplacements des habitants.

Par ailleurs, le Zéro Artificialisation Nette tend à réduire voire à interdire toute artificialisation des sols, obligation que toute collectivité ne peut ignorer notamment dans les réflexions menées sur les mobilités et les projets locaux d'urbanisation (et notamment les créations de parkings).

Au regard de ces éléments, il a été convenu avec SNCF Gares et Connexions de signer une nouvelle convention de transfert de gestion, prenant en compte :

- La modification du propriétaire des parcelles : SNCF Gares et Connexions en lieu et place de SNCF Réseau ;
- Le retrait de la parcelle AR n°400 du transfert de gestion du fait de l'orientation prise par Clisson Sèvre et Maine Agglo sur la non-réalisation d'infrastructure de stationnement supplémentaire ;
- Le maintien du transfert de gestion pour les parcelles AP n°636 et AP n°637.

Un projet de convention, joint en annexe, a été rédigé pour formaliser l'accord de transfert de gestion pour une durée de 30 ans, et de fixer les engagements administratifs, techniques et financiers de chaque partie.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2123-3 et suivants, et R.2123-9 et suivants,

VU le Code des transports,

VU l'ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF,

VU le décret n°2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseaux et à sa filiale,

VU la délibération communautaire du 17 décembre 2019 approuvant la convention de transfert de gestion avec SNCF Réseaux pour les parcelles AP n°636, AP n°637 et AR n°400 du PEM de Clisson,

VU la délibération communautaire du 23 mai 2023 approuvant la Stratégie Mobilité de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU l'avis du Directeur Départemental des finances publiques rendu en application de l'article R.2123-9 du CGPPP et de l'article 12 du décret n°2019-1516 du décembre 2019,

CONSIDÉRANT le projet de convention de transfert de gestion avec SNCF Gares et Connexions, pour les parcelles AP n°636 et AP n°637 au droit du Pôle d'Echanges Multimodale de Clisson, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la convention de transfert de gestion des parcelles cadastrées AP n°636 et AP n°637 appartenant à SNCF Gares et Connexions à Clisson Sèvre et Maine Agglo, pour une durée de trente ans à compter de la date de sa signature par les deux parties.

PRECISE que la convention ne donne lieu à aucune indemnisation. Toutefois, des frais inhérents à ce transfert de gestion, correspondant à la quote-part des impôts, contributions et taxes de toute nature afférente au bien sera à la charge de CSMA dès lors que le montant correspondant est égal ou supérieur au seuil annuel de 692,40 € HT annuel.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la présente convention avec SNCF Gares et Connexions.

Rapporteur : M. Vincent MAGRE – Vice-Président délégué au Tourisme - Culture

EXPOSE DES MOTIFS

Mixt est un Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) créé le 1^{er} janvier 2025, issu de la fusion du Grand T et de Musique et Danse en Loire-Atlantique. Il est porté par quatre membres fondateurs : le Département de Loire-Atlantique, la Ville de Nantes, la DRAC et la Région Pays de la Loire. Outil de coopération culturelle au service du territoire, des artistes et du public, Mixt déploie 50 % de son activité hors de Nantes. Sa première saison (2025-2026) commence hors les murs. Sa base nantaise ouvrira en décembre 2025.

Mixt développe plusieurs axes d'activité : la création de spectacles diffusés dans le département (avec studios, ateliers et compétences en production), l'ingénierie de projets culturels (réseaux, coopération, éducation artistique, médiation), l'expertise artistique et le conseil aux artistes, la mise en place d'un organisme de formation, et un engagement fort en matière de responsabilité sociétale et environnementale.

Mixt est un outil de coopération culturelle à l'échelle départementale qui s'appuie sur des réseaux territoriaux structurés :

- Un Comité des Territoires, composé d'élus et de techniciens, organe de réflexion et de coopération centré sur la dimension territoriale du projet de l'EPCC Mixt.
- Le réseau des « PARLA » qui regroupe les responsables de 19 structures culturelles et 13 projets culturels de territoire.

Le Comité des territoires se compose des EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) et communes de Loire-Atlantique partenaires de l'EPCC. Il regroupe des élu-es et technicien-nés de ces collectivités souhaitant participer aux réflexions de l'établissement sur les enjeux territoriaux en matière culturelle. Le comité peut initier des chantiers de travail sur des sujets porteurs liés au développement artistique et culturel du territoire, notamment dans les domaines du spectacle vivant et de l'action culturelle. Il s'attache à faire de la coopération une valeur socle de ses échanges et de son fonctionnement.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un binôme élu.e et technicien.ne pour être représenté au sein de ce comité.

Ce comité désignera par ailleurs en son sein 2 représentant-es pour siéger au conseil d'administration de Mixt.

Il est précisé que, conformément aux délégations d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président, l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo à Mixt pour l'année 2025 sera prise par décision du Bureau communautaire en séance du 1^{er} juillet 2025.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

Considérant le Règlement Intérieur « EPCC Mixt - terrain d'arts en Loire-Atlantique » Article 6 ci-annexé,

Considérant la demande de désignation d'un binôme élu-es / technicien-nés pour siéger au sein du comité des territoires,

Considérant l'accord unanime des conseillers communautaires pour ne pas procéder au scrutin secret,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

DESIGNE M. Vincent MAGRE, élu communautaire, et Mme Erell MATHIEU, agent de Clisson Sèvre et Maine Agglo, comme membres du binôme élu-es / technicien-nés pour siéger au sein du comité des territoires de Mixt,

PROPOSE la candidature de M. Vincent MAGRE à l'élection d'un des deux représentants du Comité des territoires pour siéger au Conseil d'administration de l'EPCC.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents afférents à l'application de la présente délibération.

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo a institué une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux de Clisson Sèvre et Maine Agglo est composée d'un Président, de 5 conseillers communautaires titulaires et 5 conseillers communautaires suppléants désignés pour siéger suite à leur désignation par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2020.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux est complétée par les 3 associations suivantes :

- UFC–QUE CHOISIR
- FNAUT Pays de la Loire (Fédération Nationale des Association d'Usagers des Transports)
- UDAF 44 (Union Départementale des Associations familiales de Loire-Atlantique)

Cette commission examine chaque année :

- Les rapports, mentionnés à l'article L. 1411-3, établis par le délégataire de service public (RAD) ;
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 (RPQS) ;
- Le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du Code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Il est également prévu que le président de la CCSPL présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Le rapport d'activité 2024 de la CCSPL s'établit comme suit :

➤ Une réunion s'est tenue le jeudi 6 juin 2024 portant sur les éléments suivants :

- Approbation du PV de la CCSPL en date du 14 septembre 2023
- Rapport annuel 2023 des délégations de service public eau potable
- Rapports annuels 2023 des délégations de service public assainissement collectif
- Bilan d'activité 2023 du service public des transports
- Bilan d'activité 2023 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
- Rapport annuel 2023 de la délégation de service public CREMATORIUM DU SUD LOIRE.

➤ Une réunion s'est tenue le jeudi 05 septembre 2024 portant sur les éléments suivants :

- Approbation du PV de la CCSPL en date du 6 juin 2024
- Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) eau potable
- Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) assainissement collectif
- Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) assainissement non collectif
- Information sur le lancement d'une étude sur le mode de gestion de l'assainissement collectif à l'échelle de la communauté d'agglomération.

➤ Une réunion s'est tenue le jeudi 15 octobre 2024 portant sur les éléments suivants :

- Avis sur le règlement de service « assainissement collectif »

DELIBERATION

VU l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2020 désignant les membres composant la Commission consultative des services publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE de la présentation de l'état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) au cours de l'année 2024.

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Syndicat mixte Valor3e : présentation du rapport d'activités et du compte financier unique pour l'année 2024

Rapporteur : Mme Danièle GADAIS – Vice-Présidente déléguée aux Déchets

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activités 2024 du Syndicat mixte Valor3e doit faire l'objet d'une communication en séance publique au conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Ce rapport d'activités, qui est transmis en annexe et sera présenté en séance, présente :

- le syndicat
- les faits marquants 2024
- les données financières 2024
- les déchets traités en 2024

Ce rapport est accompagné du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du syndicat mixte Valor3e.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et L5211-39,

CONSIDERANT le rapport d'activité 2024 du Syndicat mixte Valor3e, ci-annexé,

CONSIDERANT le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Syndicat mixte Valor3e, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE de la présentation du rapport retraçant l'activité 2024 du Syndicat mixte Valor3e, ainsi que de son compte financier unique.

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU – Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Les commissions sont constituées librement, peuvent être permanentes ou temporaires, et être supprimées en cours de mandat.

Le Président de l'EPCI est le Président de droit des commissions intercommunales.

Le Conseil communautaire, en séance du 8 septembre 2020, a décidé de créer 12 commissions thématiques intercommunales, puis en séances des 29 septembre 2020, 3 novembre 2020, 15 décembre 2020, 26 janvier 2021, 30 mars 2021, 25 mai 2021, 5 octobre 2021, 23 novembre 2021, 22 février 2022, 28 juin 2022, 29 novembre 2022, 7 février 2023, 23 mai 2023, 27 juin 2023, 26 septembre 2023, 21 novembre 2023, 19 décembre 2023, 26 mars 2024, 21 mai 2024, 24 septembre 2024, 17 décembre 2024, 28 janvier 2025, 25 mars 2025, et 20 mai 2025 le Conseil communautaire a désigné les délégués pour siéger dans ces commissions.

Suite à la démission d'une élue municipale, il est proposé à l'Assemblée de procéder à une modification des élus de la commune de Gétigné dans la commission « Climat – transition énergétique ».

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1, et L. 5211-40-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2024 approuvant les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération communautaire du 8 septembre 2020 relative à la création des commissions thématiques intercommunales,

VU les délibérations communautaires des 29 septembre 2020, 3 novembre 2020, 15 décembre 2020, 26 janvier 2021, 30 mars 2021, 25 mai 2021, 5 octobre 2021, 23 novembre 2021, 22 février 2022, 28 juin 2022, 29 novembre 2022, 7 février 2023, 23 mai 2023, 27 juin 2023, 26 septembre 2023, 21 novembre 2023, 19 décembre 2023, 26 mars 2024, 21 mai 2024, 24 septembre 2024, 17 décembre 2024, 28 janvier 2025, 25 mars 2025, et 20 mai 2025 relatives à la désignation des membres des commissions thématiques intercommunales,

VU la délibération communautaire du 19 décembre 2023 relative à l'adoption du nouveau règlement intérieur de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Considérant la démission de Mme Lore PICHAUD du conseil municipal de la commune de Gétigné,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que le Conseil communautaire peut prévoir la participation à ces commissions de conseillers municipaux des communes membres,

Considérant que les membres des commissions pourront bénéficier des mêmes droits qu'ils soient conseillers communautaires ou uniquement conseillers municipaux,

Considérant que les membres titulaires et suppléants pourront être présents lors des réunions de Commission,

Considérant qu'un membre suppléant ne pourra participer au vote qu'en l'absence du membre titulaire de sa commune,

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes,

Considérant l'accord unanime des conseillers communautaires pour ne pas procéder au scrutin secret,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

DESIGNE les délégués pour siéger à la **commission « Climat – transition énergétique »**, comme suit :

Commune de Gétigné :

- Titulaire : M. René LESIEUR (pas de changement)
- Suppléant : M. Eric MALLARD (en lieu et place de Lore Pichaud)

ACTUALISE en conséquence la liste des délégués siégeant dans les 12 commissions thématiques intercommunales, ci-jointe en annexe.

QUESTIONS DIVERSES

M. Didier MEYER, Vice-Président délégué au Climat et transition énergétique, rappelle aux élus le message qu'ils ont reçu le 17 juin dernier de Mme Delphine GAVREL, chargée de mission PCAET et transition énergétique, concernant le Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES). La réalisation de ce BEGES est obligatoire pour les collectivités de plus de 50 000 habitants. Pour conduire ce dossier, CSMA a fait appel au bureau d'études OUIACT situé à La Rochelle. Un premier comité de pilotage a eu lieu pour lancer le bilan. Les recherches ont commencé au niveau des services. Les élus sont concernés car ils se déplacent avec un moyen de locomotion personnel et selon une fréquence. Cela ne demande pas plus de trois à quatre minutes pour y répondre. Il remercie par avance pour leur contribution.

DÉCISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DES POUVOIR DELEGUES

Monsieur le Président rend compte au conseil communautaire des décisions prises par le Président et le Bureau communautaire durant la période du 10 mai 2025 au 12 juin 2025 :

1- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

- **Acte d'engagement en vue de la délivrance de données foncières – demande de prolongation**

Signature de l'acte d'engagement proposé par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) afin de faire la demande de prolongation pour l'obtention des données foncières non anonymisées (DV3F, Fichiers fonciers non anonymisés, RFP, COPROFF) et de la base de données LOVAC (logements vacants), dans le cadre du suivi du Programme Local de l'Habitat, avec notamment le pilotage d'un observatoire de l'habitat et du foncier pour suivre les évolutions du territoire. La nouvelle date d'expiration des droits pour l'accès à ces données est fixée au 30 avril 2028.

CULTURE

- **Contrat de cession de droits d'exploitation / festival TOPO(S)#3-Label parole samedi 7 juin 2025 à la Haye-Fouassière**

Contrat conclu avec la compagnie Espèces d'Espaces, suivant le contrat-type approuvé par décision du Président n°04.2025-18 du 22 avril 2025, et selon les modalités définies ci-dessous :

⇒ Compagnie Espèces d'Espaces pour le spectacle « La Nuit Blanche » :

Pour cet événement, le montant de la cession s'élèvera à 7 000€ TTC (Cie non assujettie à la TVA)

- **Contrat de cession de droits d'exploitation / soirée de présentation de la saison culturelle mardi 3 juin 2025 à 20h30**

Contrat conclu avec Mme Suzie Productions pour le spectacle « Rendre à César ». CSMA s'engage à verser à la compagnie, en contrepartie de la présente cession :

- Pour le spectacle : la somme de 1 600€ HT, soit 1 688€ TTC (TVA à 5,5%)
 - Pour les frais de transports de l'équipe et décor : 32,80€ HT, soit 34,60€ TTC (TVA à 5,5%)
- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « préparation de Livres Vivants, la création de livrets, et la coordination du projet « Bibliothèque Vivante » dans le cadre de TOPO(S)#3-Label parole »**
Contractualisation avec la société Traits-Portraits, sise 31 rue Gabrielle Le Pan de Ligny – 44000 Nantes, pour un montant de 5 500€ HT soit 5 500€ TTC (association non assujettie à la TVA).
- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Travaux sur tribunes du Quatrain – changement des façades avant: Fournitures rues consoles et plateaux et fournitures housse d'assises »**
Devis signé avec la société Master Industrie, sise Zone Vendéopôle, Rue R. Laennec – 85130, La Verrerie, pour un montant de 19 951,60 € HT soit 23 941,92 € TTC.
- **Conventions encadrant l'installation de restauration ambulante dans le cadre de TOPO(S)3 – Label Parole**
Conventions signées avec les prestataires suivants, prenant effet à compter de sa signature par les deux parties et prenant fin au 9 juin 2025 :
 - Nomad Food pour la mise en place d'une restauration ambulante (foodtruck) ouverte à la vente du samedi 7 juin 2025 de 15h au dimanche 8 juin 2025 à 1h du matin.
 - l'association des Vignerons de La Haye-Fouassière pour la mise en place d'un camion de dégustation « Muscadet Truck » ouvert à la vente du samedi 7 juin 2025 de 15h au dimanche 8 juin 2025 à 1h du matin.
- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « location de matériel technique pour le festival TOPO(S) 2025 à La Haye-Fouassière »**
Contractualisation avec la société 3A, sise 50 impasse St Saëns – 53100 Mayenne pour un montant de 17 227,14€ HT, soit 20 672,57€ TTC.

PATRIMOINE – VOIRIE RESEAUX DIVERS

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « étude préalable à l'opération d'aménagement de la rue du Chêne Vert à Gétigné »**
Contractualisation avec la société TP CONCEPT, sise 6 rue Emile Roux - La Chaussée Saint Victor (41260), qui confirmera la variante technique de traitement de sol à choisir, pour un montant de 7 607.50 € HT soit 9 129,00 € TTC.
- **Autorisation de déposer une demande de permis de démolition**
Décision de déposer une demande de permis de démolition pour la démolition du hangar, situé dans la zone d'activités de Tabari, 2 rue des deux croix à Clisson, parcelle cadastrée AO n° 316.
- **Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable de travaux**
Décision de déposer une demande de déclaration préalable de travaux pour la création de fenêtres sur un bâtiment communautaire au 32, rue des Deux Croix sur la parcelle cadastrée AO 316.
- **Convention d'occupation temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage de la croix Tobî à Clisson**
Convention signée avec l'association Hellfest productions pour autoriser celle-ci, ses bénévoles et ses préposés à occuper de façon précaire et temporaire l'aire d'accueil des gens du voyage de la Croix Tobî, parcelle cadastrée ZM92 rue de la Brebionnière à Clisson, pour y installer une « base arrière » et un camping provisoire durant le festival Hellfest. Le droit d'occupation est délivré à titre gracieux, l'association Hellfest productions prendra à sa charge les frais de fluides sur la période d'occupation de l'aire. La convention est consentie pour la période du 13 juin 2025 au 27 juin 2025.

EQUIPEMENTS AQUATIQUES

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Fourniture et pose réacteur lampe UV bassin pataugeoire pour la piscine Aqua'val Maine à Aigrefeuille-sur-Maine »**
Devis signé avec la société IDEX ENERGIES, sise 72 avenue Jean Baptiste Clément à BOULOGNE, pour un montant de 6 063,32 € H.T. soit 7 275,98 € T.T.C

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Fourniture et pose de sondes chlore et PH pour la piscine Aqua'val Maine à Aigrefeuille-sur-Maine »**

Devis signé avec la société IDEX ENERGIES, sise 72 avenue Jean Baptiste Clément à BOULOGNE, pour un montant de 7 365,60 € H.T soit 8 838,72 € T.T.C

FAMILLE

- **Convention d'objectifs et de financement / Lieu d'Accueil Enfants-Parents**

Convention signée avec la CAF de Loire-Atlantique portant sur la subvention Lieu d'accueil enfants parents, et sur l'aide complémentaire bonus territoire CTG. La convention est conclue du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

- **Attribution d'une subvention « bourse BAFA »**

Attribution d'une subvention, au titre du règlement d'attribution de la bourse BAFA, d'un montant de 200.00€ à M. Keita LYSY.

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

- **Convention financière relative à la prise en charge des coûts induits pour la gestion des déchets par l'organisation du festival Hellfest 2025**

Convention signée avec l'association Hellfest productions qui définit les modalités financières de remboursement à CSMA par l'association Hellfest productions des frais qui lui seront occasionnés durant la tenue du festival Hellfest pour la gestion des déchets ménagers produits par les festivaliers. La convention couvre l'édition 2025 du festival Hellfest. Elle prend effet à compter de sa signature et pour une durée d'un an. Elle prendra fin à la date d'achèvement de l'exécution des obligations de chacune des 2 parties à l'issue de l'édition 2025 du Festival « HELLFEST ».

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Fourniture et livraison d'un chariot élévateur électrique »**

Contractualisation avec la société MATELOC, sise ZAC du Cormier – BP 80331 – 49303 CHOLET CEDEX, pour un montant de 31 900,00 € HT soit 38 280,00 € TTC.

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « achat de contrôleurs d'accès et de batteries »**

Contractualisation avec la société INCITAT, sise 29 avenue de Bayonne – 64600 ANGLET, pour un montant de 4 450.00 € HT soit 5 340,00 € TTC.

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « rénovation et transformation de 9 colonnes aériennes Journaux/Magazines en colonnes à verre »**

Contractualisation avec la société GRANJOUAN, sise 6 rue Nathalie Sarraute – 44200 NANTES, pour un montant de 8 775,00 € H.T € HT soit 10 530,00 € T.T.C.

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « achat de 4 défibrillateurs pour les 4 déchèteries »**

Contractualisation avec la société CHAMPION, sise 7 rue des Rosiers – Parc industriel de Tabari – 44190 CLISSON, pour un montant total de 6 051.60 € HT soit 7 261.92 € TTC.

AFFAIRES JURIDIQUES

- **Sinistre rue du Chêne Vert à Gétigné : prise en charge des réparations**

Suite au dommage causé le 19 mars 2025 sur le poteau d'incendie n°65 situé rue du Chêne Vert à Gétigné par un camion de transports, décision de prendre en charge directement le sinistre, au vu du faible montant du préjudice et de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service public. Versement d'une indemnisation d'un montant total de 2 105,28 € TTC à la SAUR. La collectivité se réserve la possibilité d'exercer tout recours utile contre le tiers identifié, si nécessaire.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Convention d'accompagnement à la stratégie foncière – élaboration de la stratégie foncière économique durable

Convention signée avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Loire-Atlantique ayant pour objet de définir les conditions de l'accompagnement de CSMA par l'EPF44 pour le suivi de l'étude menée par les prestataires, estimée à un montant total de 62 450 € HT (32 450 € en 2025 et 30 000 € en 2026) :

→ Sollicitation d'une subvention à l'EPF à hauteur de 20 000€ HT pour l'année 2025 et de 11 225 € HT pour 2026

- DECISION RECTIFICATIVE - Convention fonds d'aide aux jeunes – année 2025

Rectification de la décision du Président n° 04.2025-14 du 17 avril 2025, dont le montant était erroné, en remplaçant le montant total de 1 188,69 € par 1 192,24 €. Signature de la convention avec le Département de Loire-Atlantique relative à la contribution financière de Clisson Sèvre et Maine Agglo à la mise en œuvre du Fonds d'aide aux jeunes, s'élevant à un montant de 1 192,24 € pour l'année 2025, qui prend effet à compter de son caractère exécutoire et couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

- Conventions de mise à disposition d'une parcelle sur le parc d'activités de Călin à Clisson / festival Hellfest 2025

- Convention signée avec l'association Hellfest Productions afin d'autoriser celle-ci à occuper temporairement, partiellement et gracieusement une partie de la parcelle référencée BA6 à Clisson – 15 rue des Malifestes à Clisson, afin d'y stocker des baliroads (K16) sur une période de 4 semaines. La convention est conclue pour la période du 4 juin 2025 au 2 juillet 2025 inclus.
- Convention signée avec la mairie de Clisson pour autoriser celle-ci à occuper temporairement, partiellement et gracieusement une partie de la parcelle référencée BA6 – 15 rue des Malifestes à Clisson afin d'y créer une zone provisoire de stationnement pour motos. La convention est conclue en vue de l'aménagement de cette zone qui sera utilisée pour une durée de 6 jours, du 17 au 23 juin 2025 inclus.

- Convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Pays de Loire - période 2025-2026

Convention signée avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de métiers et de l'artisanat de la Région Pays de La Loire, par laquelle CSMA contribue à financer annuellement des actions partenariales en faveur de l'animation et dynamique économique mises en œuvre par la Chambre des métiers et de l'artisanat. La convention est conclue du 1^{er} juin 2025 au 31 décembre 2026.

COMMUNICATION

- Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Distribution du magazine n°28 de Clisson Sèvre et Maine Agglo été 2025 – Juin 2025 sur 8 communes »

Contractualisation avec la société ANDEGAVE COMMUNICATION, sise 9 rue Jean Mermoz 44980 Sainte-Luce-sur-Loire, pour un montant de 5 980€ HT soit 7 176€ TTC, et pour une durée de 2 semaines.

- Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Création d'une application web pour un annuaire des producteurs – PWA »

Contractualisation avec la société ANIMA, sise 4 rue d'Alger – 44100 Nantes, pour un montant de 6 600 € HT soit 7 920 € TTC, et pour une durée de quatre mois.

CYCLE DE L'EAU

- Accord-cadre à bons de commande pour les travaux sur les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales - avenant n° 5 au lot n°1 : « Réseaux »

Avenant conclu avec le groupement composé de l'entreprise ATLASS et de l'entreprise CHAUVIRE TP portant sur l'ajout de prix nouveaux à l'accord-cadre, afin de réaliser des prestations non prévues initialement, étant entendu que cet avenant n'aura aucune incidence financière sur le marché en cours.

- Avenant n°1 au marché à procédure formalisée pour la réalisation d'un schéma directeur des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Avenant conclu avec le groupement d'entreprises EGIS EAU SAS (mandataire), AQUA-MESURE SARL (co-traitant - métrologie assainissement), PARERA SAS (co-traitant - recollement, nivellement et SIG EU/ EP), CEQ OUEST (co-traitant : curages et inspections télévisuelles), portant sur la modification du montant de chacune des missions de la tranche ferme et l'ajustement

de la répartition des honoraires des cotraitants afin de répondre à l'évolution des besoins du marché, étant entendu que cet avenant n'a aucune incidence sur le montant total du marché.

- **Convention technique et financière relative au versement d'une participation financière à Clisson Sèvre et Maine Agglo en vue de la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eau potable**

Convention signée avec la Commune de Vieilleville relative au versement d'une participation financière à Clisson Sèvre et Maine Agglo, en vue de la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eau potable du Lieu-dit « La Barrelière » sur la commune de Vieilleville - parcelles ZD149, ZD151, ZD154 et ZD156, considéré comme un équipement propre, pour un montant de 7 140 € HT. La convention est valable, à compter de la notification de son acceptation par la Commune à Clisson Sèvre et Maine Agglo, et jusqu'au règlement par cette dernière, du montant définitif de sa participation. S'agissant d'un équipement propre, la commune pourra refacturer au pétitionnaire le montant de la participation financière.

- **Accord-cadre mixte de maîtrise d'œuvre, d'études techniques et réglementaires et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'eau potable et assainissement - avenant n°1 au marché subséquent « Réhabilitation des réseaux d'eaux usées secteur Ecoles-rue de la Chapelle-rue des Coteaux à Aigrefeuille sur Maine »**

Avenant signé avec le groupement d'entreprises OCEAM ingénierie / CEMEAU portant sur :

- la modification des prestations, afin de respecter l'enveloppe budgétaire allouée à l'opération, en supprimant du programme la réhabilitation des réseaux d'assainissement et le renouvellement du réseau AEP du secteur de la Chapelle
- la fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre pour un montant de 24 557,87 € HT.

HABITAT - URBANISME

- **Convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière – période 2025-2029**

Convention signée avec la SAFER de Loire-Atlantique portant adhésion au portail Vigifoncier dispositif de veille et d'observatoire foncier, pour toutes les ventes de biens immobiliers ruraux situés sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine agglo. Les informations disponibles sur le portail Vigifoncier seront diffusées à l'échelle du territoire intercommunal pour Clisson Sèvre et Maine Agglo et du territoire communal pour chaque commune du territoire. La convention prend effet à sa signature par les parties et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2029, en étant précisé que l'abonnement annuel au portail Vigifoncier est de 5 408 euros HT par an.

Séance du 13 mai 2025

TRANSPORT - MOBILITES

▪ **Adhésion à l'association Réseau Vélo et Marche – période 2025 à 2028**

Adhésion à l'association Réseau Vélo et Marche, pour une durée de 4 ans, à compter de l'année 2025. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 1 218 € pour les quatre années.

→ Vote : unanimité

CYCLE DE L'EAU

▪ **Accord-cadre à bons de commande pour les travaux sur le réseau d'eau potable, d'eaux usées et eaux pluviales – période 2022 à 2026 : avenant n°7 au lot n°2 « Branchements, petites réparations et extensions de réseaux (inférieur à 100 ml) »**

Avenant conclu avec l'entreprise CISE TP, étant entendu que cet avenant n'aura aucune incidence financière sur le marché en cours, portant sur :

- La mise en œuvre de manière anticipée de la troisième et dernière reconduction tacite, initialement prévue à compter du 23 juin 2025. Ainsi, La dernière période de reconduction tacite de l'accord-cadre est exceptionnellement mise en œuvre de manière anticipée à compter du 01/06/2025, pour une durée d'un (1) an, soit jusqu'au 31/05/2026
- La création de prix nouveaux au bordereau de prix unitaires (BPU) de l'accord-cadre, afin de réaliser certains travaux non prévus initialement, et d'apporter des précisions dans l'intitulé de certains prix du bordereau des prix unitaires (BPU).

→ Vote : unanimité

- **Avenant n°1 à la convention relative à la fourniture d'eau potable et à la gestion des bords de conduite, entre Mauges Communauté et Clisson Sèvre et Maine Agglo**

Approbation de l'avenant avec Mauges Communauté, portant sur la modification des coefficients de la formule d'actualisation des prix prévus dans la convention initiale, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et couvrant la durée de la convention initiale.

→ Vote : unanimité

Séance du 27 mai 2025

CULTURE

- **Espace culturel Le Quatrain - modification du règlement intérieur des locations du Quatrain à compter du 1^{er} juillet 2025**

Adoption du nouveau règlement intérieur des locations du Quatrain, qui sera applicable pour tout nouveau contrat signé à compter du 1^{er} juillet 2025.

→ Vote : unanimité

PATRIMOINE

- **Approbation du marché à procédure adaptée pour les travaux d'extension des locaux du Quatrain**

Approbation de la conclusion des marchés avec les entreprises suivantes :

- Pour le lot n°1 : Gros œuvre
L'offre de l'entreprise SARL COULON FRERES, domiciliée ZA La Malvineuse - 3, Impasse des Entrepreneurs 44690 MONNIERES pour un montant total et forfaitaire de 66 740,00 € HT, ce qui inclue une PSE n°1 « *Casquette brise soleil aluminium* » de 840,00 € HT.
- Pour le Lot n° 2 : Enduit
L'offre de l'entreprise DELAUNAY, domiciliée au 6, Rue Louis Raimbault 49110 BEAUPREAU EN MAUGES pour un montant total et forfaitaire de 9 452,83 € HT.
- Pour le Lot n° 3 : Charpente bois
L'offre de l'entreprise SARL LE COPEAU, domiciliée au Rue de l'industrie 44140 AIGREFEUILLE SUR MAINE pour un montant total et forfaitaire de 11 865,43 € HT.
- Pour le Lot n° 5 : Menuiseries Extérieures alu - métallerie
L'offre de l'entreprise SAS ATLANTIQUE OUVERTURES, domiciliée ZA du Bois de la Noue - 1, Rue Percier et Fontaine 44360 SAINT ETIENNE DE MONTLUC pour un montant total et forfaitaire de 29 704,00 € HT, ce qui inclue une PSE n°1 « *Casquette brise soleil aluminium* » de 6 395,00€ HT et une PSE n°2 « *Remplacement des VR par des BSO dans coffre 1/2 linteau* » de 3 184,00 € HT.
- Pour le Lot n° 6 : Menuiseries intérieures
L'offre de l'entreprise SAS MENUISERIE DES 2 RIVES, domiciliée au 2, Rue de la pépinière 44190 GETIGNE pour un montant total et forfaitaire de 7 098,59 € HT.
- Pour le Lot n° 7 : Cloison sèche - Isolation
L'offre de l'entreprise SAS ISOLYA, domiciliée ZA Espace Vie Atlantique Sud - 25, Rue René Couzinet 85190 AIZENAY pour un montant total et forfaitaire de 23 657,90 € HT.
- Pour le Lot n° 8 : Plafonds suspendus
L'offre de l'entreprise SARL PICHAUD VINET, domiciliée au 97, Rue des Marchetons 85600 MONTAIGU pour un montant total et forfaitaire de 3 241,50 € HT.
- Pour le Lot n° 9 : Carrelage - faïence
L'offre de l'entreprise SARL BATICERAM, domiciliée ZA Recouvrance - 7, Rue du Caroil 44190 GETIGNE pour un montant total et forfaitaire de 8 281,00 € HT.
- Pour le Lot n° 10 : Revêtement de sol souple
L'offre de l'entreprise SAS ATLANTIC SOLS CONFORT, domiciliée au 24, Bis Boulevard Jean Monnet 44400 REZE pour un montant total et forfaitaire de 3 755,62 € HT.
- Pour le Lot n° 11 : Peinture
L'offre de l'entreprise SARL FREMONDIERE DECORATION, domiciliée ZA des Châtaigniers - 7, Rue des Noisetiers 49270 OREE D'ANJOU pour un montant total et forfaitaire de 6 453,00 € HT.

- Pour le Lot n° 12 : Chauffage – plomberie sanitaire - VMC
L'offre de l'entreprise SAS AMIAUD3, domiciliée ZA La Colonne 85260 LES BROUZILS pour un montant total et forfaitaire de 27 596,62 € HT.
- Pour le Lot n° 13 : Electricité
L'offre de l'entreprise SARL R&D ENERGIES, domiciliée au 60, Rue de la Signeauderie 85600 MONTAIGU pour un montant total et forfaitaire de 28 892,00 € HT.

L'attribution du lot 4 « *Etanchéité – Couverture* » se fera à l'issue d'une commission ultérieure.

→ Vote : unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

- **Avenant n°1 à la convention relative à la mise en œuvre de l'investissement territorial intégré (ITI) de Clisson Sèvre et Maine Agglo avec la Région des Pays de la Loire**

Approbation de l'avenant avec la Région des Pays de la Loire, prenant effet à compter de la date de sa signature par les deux parties, portant sur :

- la mise à jour du plan d'actions (figurant en annexe de la convention initiale)
- la modification de l'article 6.1 « Réserve de performance » de la convention initiale

→ Vote : unanimité

Séance du 10 juin 2025

INFORMATIQUE

- **Marché formalisé – accord-cadre à bons de commande « Fourniture, maintenance et équipement d'un système d'identification de bacs d'ordures ménagères (RFID) pour les camions de collecte » – période 2025 à 2032**

Le Bureau communautaire prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres de désigner comme attributaire l'entreprise BAM SERVICES domicilié 3 rue de la Palatinat Lot C1 78300 Poissy, pour un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 120 000 € HT pour la période initiale et un montant maximum annuel fixé à 40 000 € HT pour chacune des périodes de reconduction. L'accord-cadre s'exécute par l'émission de bons de commande, réglés sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix et dans le catalogue du titulaire, appliqués aux prestations réellement exécutées. L'accord-cadre est établi pour une durée initiale de 1 an, et reconductible tacitement 6 fois 1 an. La durée de l'accord-cadre ne pourra excéder 84 mois.

→ Vote : unanimité

TRANSPORT - MOBILITES

- **Service de Location de Vélos à Assistance Electrique : approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique avec le Département de Loire-Atlantique**

Approbation de l'avenant avec le Département de Loire-Atlantique ayant pour objet d'acter que l'ensemble des obligations de la convention prennent fin d'un commun accord entre les parties dans les conditions suivantes :

- La mise à disposition gratuite de 80 vélos à assistance électrique prend fin au 30 juin 2025
- la mise à disposition du logiciel pour la gestion du service de location des vélos prend fin au 31 décembre 2025

L'ensemble des obligations issues de la convention de mise à disposition prenant fin au plus tard le 31 décembre 2025, la convention est résiliée de manière anticipée et d'un commun accord le 31 décembre 2025. Il est précisé que les conditions de cession des vélos par le Conseil départemental de Loire-Atlantique à Clisson Sèvre et Maine Agglo seront fixées par une convention spécifique.

→ Vote : unanimité

- **Etude de ligne de covoiturage : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude d'opportunité de covoiturage dynamique sur l'axe Clisson – Ancenis (RD763) avec la Communauté de communes Sèvre et Loire et Mauges Communauté**

Approbation de l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo au groupement de commandes avec la Communauté de communes Sèvre et Loire et Mauges Communauté, pour retenir un prestataire commun chargé de réaliser conjointement une étude d'opportunité de covoiturage dynamique sur l'axe Clisson – Ancenis (RD763). Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes, la Communauté de communes Sèvre et Loire sera le coordonnateur du groupement. Il est précisé que la prise en charge financière de la mission sera assurée par chacune des 3 collectivités selon un pourcentage défini (40% CC Sèvre et Loire, 40% Mauges communauté, et 20% CSMA).

→ Vote : unanimité

HABITAT - URBANISME

- **Convention de service commun « service d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) » - période 2023-2027 avec la Commune de Gétigné : avenant n°1**

Approbation de l'avenant n°1 à la convention de service commun « service d'instruction des autorisations du droit des sols » de la commune de Gétigné, qui définit les modalités de fonctionnement et de financement du service commun, portant sur :

→ la réalisation par le service commun ADS du service supplémentaire relatif au contrôle de la conformité des constructions, à raison de 11 demi-journées de visites de conformité par an, contre 5 demi-journées de visites de conformité par an à l'heure actuelle.

L'avenant prend effet à compter du 1^{er} juillet 2025 et jusqu'au 31 mars 2027.

→ Vote : unanimité

PATRIMOINE

- **Approbation du marché à procédure adaptée pour les travaux d'extension des locaux du Quatrain – lot n°4 « Etanchéité – couverture »**

Approbation de la conclusion du marché avec l'entreprise suivante :

- Pour le Lot n° 4 : Etanchéité – Couverture

L'offre de l'entreprise SAS BATITECH, domiciliée au 12 RUE DE LA GATINE ZI DU CORMIER 49300 CHOLET pour un montant total et forfaitaire de 26747.20 € HT.

→ Vote : unanimité

RESSOURCES HUMAINES

- **Actualisation du tableau des effectifs**

Création au Tableau des effectifs des postes suivants :

Pour la filière administrative :

- Création de trois postes d'attachés territoriaux à temps complet
- Création de trois postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Création de deux postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Création de trois postes de rédacteur à temps complet
- Création de quatre postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

Pour la filière médico-sociale

- Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet
- Création de deux postes d'éducateur de jeunes enfants à temps non-complet (28h/35h)

Pour la filière technique

- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

→ Vote : unanimité

CYCLE DE L'EAU

- **Marché à procédure adaptée « réhabilitation de divers postes de refoulement sur le secteur de Clisson Sèvre et Maine Agglo »**

Approbation de la conclusion du marché avec l'entreprise SAS BREMAUD EPUR, domiciliée au 1 rue du Finistère 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE, pour un montant total et forfaitaire de 639 225,45 € HT.

→ Vote : unanimité

À Clisson
Le 01/10/2025
Nelly SORIN
Vice-Présidente Nelly SORIN



À Clisson
Le 06/10/2025
Jean-Guy CORNU
Président



Publication sur le site internet le 07/10/2025